

INITIALISATION DE TRAITEMENTS PAR MÉTHADONE EN MILIEU HOSPITALIER ET EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Analyse des pratiques médicales depuis la mise en place de la circulaire du 30 janvier 2002 relative à la primo-prescription de méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé

Ivana Obradovic
Tiphaine Canarelli

EVALUATION des politiques publiques

INITIALISATION DE TRAITEMENTS PAR MÉTHADONE EN MILIEU HOSPITALIER ET EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Analyse des pratiques médicales depuis la mise en place de la circulaire du 30 janvier 2002 relative à la primoprescription de méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé

Ivana Obradovic Tiphaine Canarelli

Sommaire

REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE	
ENQUETE SUR LA PRIMO-PRESCRIPTION DE METHADONE EN ETABLISSEMENTS DE SANTE EN 2006 VOLET HOSPITALIER	7
STRUCTURE DE L'ÉCHANTILLON	9
Caractéristiques des médecins interrogés	9
Volume d'activité des services en 2006	11
PRIMO PRESCRIPTION DE MÉTHADONE	13
Données générales	13
Profil du public bénéficiaire d'une primo-prescription de méthadone Principale raison du recours à la primo-prescription de méthadone en service hospitalier plutôt qu'en centre de soins spécialisés	15
aux toxicomanes	17
Relais vers l'extérieur	17
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	19
SECONDE PARTIE	
ENQUETE SUR LA PRIMO-PRESCRIPTION DE METHADONE	
EN ETABLISSEMENTS DE SANTE AU SECOND SEMESTRE 2006 VOLET PENITENTIAIRE	21
Structure de l'échantillon	23
Caractéristiques des établissements et des détenus décrits dans l'enquête	23
Caractéristiques des professionnels de santé interrogés	26

Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentaire

VOLUME D'ACTIVITE DES SERVICES AU SECOND SEMESTRE 2006	28		
Caractéristiques des établissements déclarant des patients			
sous méthadone	29		
Caractéristiques des établissements primo-prescripteurs			
de méthadone	30		
Motifs de non primo-prescription de méthadone	35		
ÉTAT DES LIEUX DES DIFFICULTÉS LIÉES À LA PRIMO-PRESCRIPTION DE MÉTHADONE	38		
Modalités de délivrance de la méthadone en milieu pénitentiaire	40		
Profil du public bénéficiaire d'une primo-prescription de méthadone	44		
Relais de prise en charge à la sortie de prison	46		
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE	48		
CONCLUSION GÉNÉRALE	52		
ANNEXES	53		
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des structures interrogées			
par département	54		
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des structures de soins interrogées,			
par établissement pénitentiaire	57		
Annexe 3 : Questionnaire « volet hospitalier »	62		
Annexe 4 : Questionnaire « volet pénitentiaire »	66		_
Annexe 5 : Circulaire du 30 janvier 2002	70	3	
Annexe 6 : Liste des tableaux et figures	77		

REMERCIEMENTS

Aux membres du comité de pilotage restreint : Maguy Jeanfrançois (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins), Chantal Gatignol (MILDT), Nicolas Prisse (Direction générale de la santé), Chantal Vuldy (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins).

Aux membres du comité de pilotage élargi qui ont participé à la réflexion préparatoire avant le lancement de l'enquête : Abdelghani Boussairi (Centre hospitalier de Saint-Denis), Betty Brahmy (SMPR de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis), Martine Clément (Direction générale de la santé), Marie-Anne Courne (AFSSAPS), Anne-Marie de Belleville (ARH Aquitaine), Michel Guizard (Centre hospitalier de Meaux), Jean Lamarche (Conseil de l'Ordre des médecins), Bertrand Lebeau (Hôpital Saint-Antoine), Laurent Michel (Hôpital Emile Roux de Limeil-Brévannes), Colette Moyse (DDASS de Paris), Agnès Robin (Direction de l'administration pénitentiaire), Thierry Sainte-Marie (Hôpital du Kremlin-Bicêtre).

À Thierry Kin, de Bouchara-Recordati, qui a fourni à l'OFDT la liste des services hospitaliers concernés par la prescription de méthadone et aux attachés de recherche clinique de Bouchara qui ont présenté, distribué, et parfois administré le questionnaire « volet hospitalier » auprès des services hospitaliers : Anne Appert-Cecillon, Valérie Duclos, Stéphanie Maillet, Patrick Mann, Olivier Schmitt, Anne Van Hyfte et Olivier Verstraete.

À tous les professionnels des services hospitaliers qui ont accepté de répondre au questionnaire « volet hospitalier ».

À tous les professionnels des UCSA et des SMPR qui ont participé à l'enquête « volet pénitentiaire ».

À Hélène Morfini (Direction générale de la santé) pour la mise à disposition de la base 2004 de l'enquête sur les traitements de substitution en milieu carcéral.

À Julien Morel d'Arleux, chef de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire pour la mise à disposition des chiffres de l'occupation carcérale par type d'établissement au 1er juillet 2006.

À Sylvain Dally, Président du Collège scientifique de l'OFDT, et à Odile Timbart du Ministère de la Justice pour leurs relectures précieuses.

INTRODUCTION

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) a été missionné en novembre 2006 par la Direction générale de la santé, la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la MILDT pour réaliser une enquête permettant d'évaluer l'impact de la circulaire n°2002/57 du 30 janvier 2002 relative à la prescription de la méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé, dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs aux opiacés.

Le développement de la primo-prescription de méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé était d'ailleurs repris parmi les objectifs affichés en matière de substitution dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2004-2008): l'augmentation des traitements par la méthadone parmi les personnes sous traitement de substitution afin d'améliorer l'efficacité globale des traitements était en effet l'une de ses orientations, l'objectif quantifié du Plan se traduisant par une amélioration de l'accessibilité de la méthadone à l'hôpital et dans les établissements pénitentiaires.

L'objet de la circulaire du 30 janvier 2002 était de déterminer les conditions dans lesquelles la possibilité de prescrire la méthadone, dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs à un produit opiacé, pouvait être étendue aux médecins exerçant en établissement de santé. Cette option était jusqu'alors réservée aux médecins des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST).

L'évolution réglementaire induite par la circulaire de 2002 avait vocation à créer les conditions permettant de rendre la méthadone plus accessible, de toucher des personnes qui ne fréquentent pas les centres spécialisés de soins et, ainsi, de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de patients usagers de drogues. Il s'agissait, dans l'esprit de la circulaire, de diversifier les lieux et les situations dans lesquels peut être entrepris, dans le cadre d'un suivi médico-psycho-social adapté, un traitement de substitution.

Cet assouplissement du cadre de prescription s'intégrait alors dans une démarche globale visant à mieux équilibrer le nombre de patients en traitement de substitution, entre ceux traités par la méthadone (environ 12 000 patients) et ceux traités par la buprénorphine haut dosage (environ 80 000).

Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentaire

La réalisation de l'enquête, confiée à l'OFDT, a été divisée en deux volets distincts, le premier volet d'enquête s'adressant aux soignants exerçant dans les services hospitaliers prescripteurs de méthadone identifiés et connus comme tels, le second aux médecins des unités de soins intervenant en milieu pénitentiaire : unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et Services médico-psychologiques régionaux (SMPR).

L'enquête a été menée en étroite collaboration avec les autorités concernées (DGS, DHOS, MILDT). Le suivi du résultat des travaux a été assuré par un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs institutionnels concernés.

PREMIÈRE PARTIE

PRESCRIPTION

DE MÉTHADONE

EN ÉTABLISSEMENTS

DE SANTÉ EN 2006

« VOLET HOSPITALIER »

L'objectif premier de cette enquête est de mesurer le niveau d'application de la circulaire DGS/DHOS n°2002/57 du 30 janvier 2002 relative à l'initialisation d'un traitement de substitution pour toxicomanes majeurs aux opiacés par des médecins exerçant en établissement de santé non auparavant habilités à prescrire de la méthadone¹. Cette primoprescription hospitalière s'intègre dans une démarche globale visant à créer les conditions permettant de rendre la méthadone (MTD) plus accessible aux toxicomanes. Diverses situations permettent ainsi d'envisager une primoprescription d'un traitement à base de méthadone en établissement de santé, qu'il s'agisse d'un séjour en établissement de santé dans le cadre d'un suivi obstétrical, psychiatrique ou somatique (infection, traumatisme, soins de suite) ou encore d'une consultation en milieu ambulatoire.

Il a été entendu comme définition de la primo prescription de méthadone une première prescription effectuée pour un sujet « naïf » de ce produit (incluant le cas des patients passés de la BHD à la méthadone), ou pour un sujet consommant déjà de la méthadone hors cadre de soins, ou encore pour un sujet qui avait déjà été sous méthadone mais dont la rupture de suivi remontait à au moins 3 mois. Etaient exclues de l'enquête les prescriptions de méthadone effectuées dans le cadre d'un traitement de la douleur en première intention.

Quatre conditions doivent être requises avant d'instaurer un traitement par méthadone, notamment en milieu hospitalier² : s'assurer que le patient est volontaire pour suivre ce traitement et âgé de plus de 15 ans, que le diagnostic clinique de dépendance majeure aux opiacés est posé, que l'absence de méthadone dans les urines est bien vérifiée après prélèvement urinaire et enfin qu'aucune contre indication au traitement n'existe.

^{1.} Ministère de l'emploi et de la solidarité -Direction de l'hospitalisation et de l'Organisation des soins, Circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002 relative à la prescription de la méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs aux opiacés: BOMES 2002/8: 191-199
2 Ibid

Structure de l'échantillon

L'enquête a été menée par questionnaire auprès des services hospitaliers prescripteurs de méthadone définis comme tels à partir d'un listing quasiment exhaustif fourni par le laboratoire Bouchara-Recordati de services connus comme prescripteurs en 2006. Afin de faciliter la passation de ces questionnaires auprès des médecins désignés dans les services en question – et surtout d'optimiser le taux de retour pour ce volet de l'enquête –, ces formulaires d'enquête ont été administrés et collectés sur place par des attachés de recherche du laboratoire puis envoyés à l'OFDT pour analyse.

Quatre vingt six services hospitaliers prescripteurs de méthadone sur les 107 répertoriés en France par le laboratoire ont ainsi répondu à cette enquête soit un taux de participation de 80 %.

Caractéristiques des médecins interrogés

Quatre vingt six médecins exerçant à travers la France dans des services hospitaliers prescripteurs de méthadone ont donc répondu à cette enquête.

Ils exercent pour près de la moitié d'entre eux (n=41) dans des services médicaux, le plus souvent en service de psychiatrie (n=20), de médecine polyvalente (n=9) ou de médecine interne (n=8). Deux d'entre eux sont rattachés à un service d'hépatogastroentérologie et deux autres à un service d'infectiologie. Vingt sept pourcent d'entre eux (n=23) sont rattachés à une unité d'addictologie ou à un service d'addictologie et 19% (n=16) sont directement rattachés à une équipe de liaison en addictologie (type ELSA ou ECIMUD) (se référer au tableau récapitulatif).

42 % de l'ensemble de ces médecins (n=36) disent d'ailleurs intervenir dans le cadre des missions incombant à ces équipes de liaison en addictologie, qu'ils exercent directement dans ces structures ou qu'ils soient rattachés à des services cliniques.

Si les Equipes de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) ont été mises en place par la circulaire DHOS/O2-DGS/SD6B 2000/460 du 8 septembre 2000 relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes ayant des conduites addictives, la création des Equipes de Coordination, d'Intervention pour les Malades Usagers de Drogues (ECIMUD) au sein de l'APHP avait été plus précoce.

Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentaire

D'après le rapport d'activité de ces équipes de liaison sur l'année 2005³, il est indiqué qu'une équipe sur deux intervenait dans un hôpital possédant des lits dédiés à l'addictologie. Les services hébergeant de tels lits étaient là aussi ceux d'addictologie – ou d'alcoologie –, de gastro entérologie, de médecine ou médecine interne et de psychiatrie. Dans ce même rapport, 60 % des équipes déclaraient prendre en charge l'ensemble des addictions alors que 55 % mentionnaient spécifiquement l'alcool, 29 % les drogues illicites et 28 % le tabac.

La grande majorité des médecins enquêtés ici sont des praticiens hospitaliers (80 %), parfois chefs de service (9 % d'entre eux (n=8)).

Six pourcent sont des praticiens attachés et 5 % des praticiens contractuels (Tableau 2)

Tableau 1- Fonctions médicales des médecins interrogés

Fonction médicale	Effectif	%	
PH	68	79,1	
PATT	5	5,8	
PAC	4	4,6	
autre	5	5,8	
non renseigné	4	4,6	
Total	86	100,0	

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Deux médecins en moyenne sont amenés à prescrire de la méthadone par service (sur 83 services ayant répondu) avec des valeurs allant de 1 à 6 (Tableau 2):

Tableau 2 - Nombre de médecins prescripteurs par service

Nombre de médecins prescripteurs	nombre de services	%
1	39	47
2	22	26,5
3	12	14,5
4	8	9,6
5	1	1,2
6	1	1,2
Total	83	100,0

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

10

[.]

Le nombre de médecins prescripteurs de méthadone par service n'est absolument pas « proportionnel » à l'importance du centre hospitalier mais correspond plutôt aux habitudes de prescription. Certains services de CHU parisiens auront ainsi à leur disposition 1 ou 2 médecins prescripteurs de méthadone alors que davantage de prescripteurs seront présents dans des services ayant à priori une moindre capacité.

Les médecins cliniciens les plus souvent impliqués dans la prescription de méthadone au sein des services sont le plus souvent des psychiatres (32 %) puis des addictologues (25 %) et des médecins généralistes (17 %) :

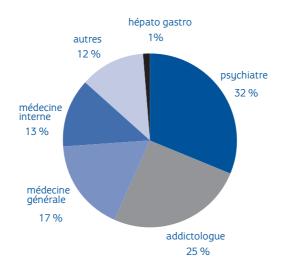


Figure 1 - Spécialités des médecins prescripteurs

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Volume d'activité des services en 2006

Au total 6 700 patients recevant un Traitement de Substitution aux Opiacés (TSO) ont été pris en charge en 2006 dans les 84 services qui ont répondu à cette question, soit une moyenne de 80 patients par service [3-500].

Quarante cinq pourcent d'entre eux soit 3005 patients reçoivent sur la même période de la méthadone ; soit 36 patients en moyenne par établissement, [2-180]

En moyenne, la part de la prescription de méthadone au sein des TSO pour l'ensemble des services représente 50 %; ces valeurs s'échelonnant de 6 % à 100 %.

Le graphique suivant présente les niveaux de prescription de MTD parmi l'ensemble des services ayant répondu (n=85).

11

Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentaire

Trente neuf pourcent de ces patients recevant de la méthadone sont vus dans le cadre d'une primo prescription (soit $1\,174$ patients au total); avec une distribution de $1\,$ à 66 patients par structure.

Parmi les 22 services qui totalisent au moins 3 prescripteurs (de 3 à 6), il faut noter qu'aucun profil particulier de praticien ne ressort, qu'il s'agisse de leur spécialité (même répartition en terme de spécialités médicales) que des volumes de prescription effectués (pas de volume de prescription ni de primo prescription particulier et pas de durées de prise en charge hospitalières ou ambulatoires distinctives).

35 31 30 25 22 19 20 13 15 10 5 0 0 à 24 % 25 à 49 % 50 à 74 % 75 à 100 %

Figure 2 - Part de prescription de méthadone parmi les TSO

 $Source: OFDT\ 2008,\ Rapport\ d'évaluation\ de\ la\ circulaire\ du\ 30\ janvier\ 2002$

Primo-prescription de méthadone

Données générales

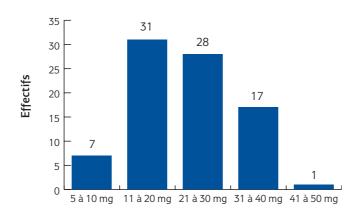
Cette primo prescription s'effectue le plus souvent dans le cadre de consultations externes (63 % d'entre elles) que dans un contexte d'hospitalisation (37 %).

La durée moyenne de suivi d'un patient par le médecin primo prescripteur est de 279 jours en milieu ambulatoire [0 - 1500 j] vs19 jours en hospitalisation [0 - 365 j]. Ce chiffre peut être interprété comme un indicateur indirect de gravité, c'est-à-dire comme le signe d'une comorbidité associée : en effet, la durée moyenne des hospitalisations est de 15 jours pour les cas sévères avec des comordibités associées, vs 7 jours pour les séjours pour un problème aigu dit « simple ».

En ce qui concerne les niveaux de posologies initiales habituellement prescrites, la posologie minimale moyenne retrouvée est de 26 mg [5 à 50 mg] ; la posologie maximum moyenne étant de 49 mg [10 à 160 mg].

Elles sont présentées par classe dans les graphiques suivants. Les posologies minimales initiales sont essentiellement comprises entre 10 et 30 mg.

Figure 3 - Posologies initiales minimales prescrites de méthadone par classe (en mg de méthadone par jour)



Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

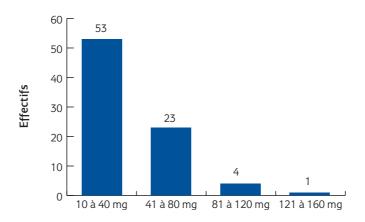
Selon la circulaire DGS/DHOS n°2002/57 du 30 janvier 2002 la première dose quotidienne doit être comprise entre 20 et 30 mg selon le niveau de dépendance physique. Neuf médecins interrogés ont primoprescrit parfois des doses inférieures à ces recommandations puisque 2 d'entre eux ont prescrit 15 mg, 5 en ont prescrit 10 mg et deux autres médecins 5 mg.

Les posologies initiales maximales prescrites sont assez « basses » puisque 65 % d'entre elles sont inférieures à 40 mg.

Selon les recommandations émises lors de la Conférence de Consensus de juin 2004⁴ sur les traitements de substitution, la dose initiale de méthadone doit être établie en fonction de l'évaluation quantitative de la consommation d'opiacés, de la fréquence et du mode d'administration de l'héroïne et de l'éventuelle prescription concomitante de psychotropes.

La dose initiale recommandée ici est plus large que celle préconisée deux ans plus tôt dans la circulaire puisqu'elle est comprise entre 10 et 40 mg/j. Un délai de 24 heures après la dernière prise d'opiacés doit être respecté avant la première prise de méthadone et des paliers d'augmentation de 5 à 10 mg sur des durées de 1 à 3 jours doivent être réalisés, sans jamais excéder par semaine 50 % de la dose initiale.

Figure 4 - Posologies initiales maximales prescrites de méthadone (par classe)



Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

14

^{4.} Conférence de Consensus : Stratégies thérapeutiques pour les personnes dépendantes des opiacés : place des traitements de substitution, Texte des experts de la conférence de consensus, Lyon, 23 et 24 juin 2004

Profil du public bénéficiaire d'une primo-prescription de méthadone

Qui sont-ils ?

Sur les 1 174 patients ayant bénéficié d'une primo prescription de méthadone en 2006, près de la moitié (530 patients) sont des utilisateurs de BHD, dans le cadre d'une prescription ou non (y compris les injecteurs de ce produit). Près d'un tiers d'entre eux (365) sont atteints de comorbidités psychiatriques sans précision, un peu moins d'un quart (238) disent avoir été auparavant consommateurs de méthadone de rue et quasiment autant (249) être des héroinomanes non traités ; enfin 53 patients ont déjà reçu des sulfates de morphine. L'enquête ne permet pas de savoir si la primo-prescription de méthadone est concomitante de la consommation de sulfates — ce qui est déconseillé — ; on peut toutefois faire l'hypothèse que dans un certain nombre de cas la proposition d'un traitement à base de méthadone est précisément faite pour intégrer les patients sous sulfates de morphine dans un programme de maintenance.

Parmi les autres profils mis en évidence, cinq patients pris en charge sont séropositifs au VHC et 2 au VIH. Enfin, 67 femmes enceintes ont bénéficié d'un primo-prescritpion de méthadone pendant cette durée soit 5 % de l'ensemble des sujets primo prescrits.

Plusieurs réponses par patient étaient possibles pour cette question. L'hétérogénéité des profils retrouvés traduit la diversification des situations dans lesquelles peut être entrepris un traitement de substitution, et ce conformément aux orientations offertes par la circulaire.

Tableau 3 - Caractéristiques des patients faisant l'objet d'une primo-prescription (plusieurs réponses possibles)

	Effectif	%	Etablissements répondants
Usagers auparavant consommateurs de méthadone			
de rue	238	20	73
Femmes enceintes	67	5,6	75
Utilisateurs de BHD (y compris injecteurs)	530	48	76
Patients atteints de comorbidités psychiatriques	365	31	73
Héroinomanes non traités	249	21	72
Patients sous sulfates de morphine	53	4,5	72
Autres profils de patients	109	9,2	72

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

D'où viennent-ils ?

La majorité des patients (33 %) est adressée dans le service hospitalier par un médecin généraliste. Le conseil d'une personne (« bouche à oreille ») est leur deuxième mode d'arrivée au sein du service puisqu'il concerne 28 % d'entre eux. Un confrère hospitalier peut également en envoyer (20 % d'entre eux) ; le plus souvent dans le cadre de soins psychiatriques (17 citations), d'un suivi obstétrical (15 citations) ou somatique - type infectieux (15 citations), ou autre (urgences, service de chirurgie, 10 citations). Enfin, 12 % des patients sont adressés par un CSST, 3 % par un établissement pénitentiaire et autant par une autre structure ou des professionnels de santé (équipe de liaison, Drogue Info Service).

Le rapport d'activité des équipes de liaison de 2005⁵ renseigne également la question de l'origine des patients. Les équipes interviendraient ainsi pour 2/3 des patients sur demande de confrères hospitaliers (services des urgences -20 %-, service de psychiatrie -7 %- ou autre service -40 %-). Un tiers des patients serait adressé par un médecin généraliste (10 % des cas), des structures spécialisées en addictologie (4 %) ou des services judiciaires ou administratifs (3 % des cas).

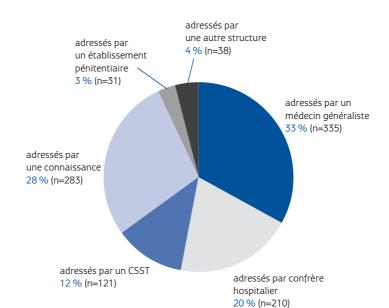


Figure 5 - Origine des patients

Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Principale raison du recours à la primo prescription de méthadone en service hospitalier plutôt qu'en centre de soins spécialisés aux toxicomanes

L'inaccessibilité au(x) CSST dans le département, leur absence ou encore leur éloignement géographique en sont les raisons principales et totalisent de ce fait près de la moitié des motifs évoqués (42 % de l'ensemble). Les services hospitaliers notifiant ce difficile accès aux CSST sont majoritairement localisés dans la moitié nord de la France (Ouest: Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Est: Alsace Lorraine, Champagne-Ardenne et Bourgogne essentiellement).

Viennent ensuite les réticences propres des usagers à être suivis en CSST (12 %, n=10), mais aussi les complications somatiques éventuelles rencontrées chez eux (12 %, n=10) ou le fait que le service hospitalier en question soit considéré comme un service référent au sein du département (11 %, n=9). Le haut niveau d'exigence des CSST peut être aussi une des raisons du suivi en service hospitalier (9 %, n=7) tout comme l' « errance » de certains patients (9 %, n=7) rendant souvent compliquée une prise en charge en CSST. L'existence de comorbidités psychiatriques (4 %, n=3) peut enfin être une raison à la prise en charge en milieu hospitalier du fait de l'offre de soins qui peut y être prodiguée.

Tableau 4 - Principale raison du recours à la primo prescription de méthadone en service hospitalier plutôt qu'en CSST

	Effectif	%
Inaccessibilité du/des CSST dans le département	22	27,5
Eloignement géographique du/des CSST	10	12,5
Absence de CSST dans le département	2	2,5
Réticences de l'usager	10	12,5
Complications somatiques	10	12,5
Service hospitalier référent	9	11,2
Haut niveau d'exigence du CSST	7	8,7
Errance thérapeutique	7	8,7
Comorbidités psychiatriques	3	3,7

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Relais vers l'extérieur

Un seul relais est cité dans 39 cas, plusieurs relais sont toutefois cités dans le même nombre de cas.

Il est le plus souvent effectué par un médecin généraliste (43 % des cas, n=56), par un CSST (22 % des cas, n=29), un réseau de santé (14 %, n=18) ou un CMP (9 %,

17

n=11). D'autres relais sont également cités : service hospitalier dans 6 cas, UCSA, CCAA ou pharmacie dans un cas. L'absence de relais est signifiée dans 4 cas.

La perspective du relais doit être évoquée et sa faisabilité évaluée dès que l'indication au traitement est posée. Le relais en CSST sera privilégié pour des sujets nécessitant un suivi et une dispensation quotidienne du traitement. Deux autres relais peuvent être également envisagés : la médecine de ville voire l'officine de ville (dans le cadre d'une dispensation en ville mais d'une prescription par le médecin hospitalier initialiseur)⁶. Ce dernier cas n'est toutefois rencontré qu'une fois ici.

La décision d'une orientation en médecine de ville comme rappelé dans la circulaire est quant à elle conditionnée par la stabilisation des posologies de méthadone utilisées, par l'absence de dépistage d'opiacés dans les urines, mais aussi par la capacité du malade à gérer de façon autonome son traitement. Il est également recommandé, afin d'éviter l'isolement des médecins prescripteurs, que ceux ci fassent appel aux autres intervenants utiles (pharmacien, psychiatre, travailleur social, CSST), et tentent de s'intégrer à des réseaux quand ils existent, pour favoriser ainsi le relais en ville⁷.

Cette enquête montre ainsi la place importante occupée par les médecins généralistes, aussi bien en amont lorsqu'ils adressent les patients en milieu hospitalier pour la mise en place du traitement, qu'en aval au moment du relais de la prise en charge vers l'extérieur. L'importance de l'articulation entre les différents partenaires du dispositif de prise en charge permettant d'éviter la rupture du traitement de substitution à la sortie de l'hôpital ressort également de cette enquête.

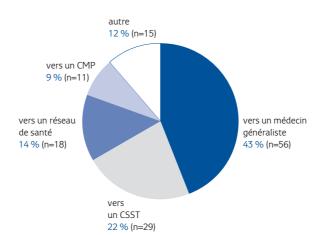


Figure 6 - Relais de la prise en charge

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

18

^{6.} Op.Cit.

^{7. «} Réduire les mauvaises utilisations des médicaments de substitution des opiacés », Recommandations pour la pratique clinique, Afssaps, ANAES, Service des recommandations professionnelles, Juin 2004

Conclusion de la première partie

Cet état des lieux en milieu hospitalier permet de dresser plusieurs constats suite à l'introduction de la circulaire DGS/DHOS du 30 janvier 2002 relative à la primoprescription de méthadone par des médecins exerçant en établissement de santé.

- 107 services hospitaliers sont connus du laboratoire Bouchara-Recordati pour avoir prescrit de la méthadone en 2006
- 80% des services hospitaliers identifiés et reconnus comme prescripteurs de méthadone ont répondu à l'enquête. La grande majorité des médecins ayant répondu sont des praticiens hospitaliers (80 %), parfois chefs de service (8 % d'entre eux), 6 % sont des praticiens attachés et 5 % des praticiens contractuels. Il s'agit le plus souvent de médecins psychiatres (32 % d'entre eux), d'addictologues (25 %) ou de médecins généralistes (17 %). Deux médecins en moyenne sont amenés à prescrire de la méthadone par service, ce chiffre pouvant aller de 1 à 6 suivant les établissements
- La moitié des services hospitaliers interrogés évaluent à au moins 50 % la part de méthadone parmi les traitements de substitution aux opiacés prescrits aux patients vus en 2006.
- La part de la primo-prescription au sein de ces prescriptions de méthadone concerne près de 40 % des patients, soit près de la moitié d'entre eux. Elle s'effectue le plus souvent dans le cadre de consultations externes (63 %) plutôt qu'en hospitalisation proprement dite (37 %).
- la durée moyenne de suivi d'un patient est de 279 jours en milieu ambulatoire [0 1500] vs 19 jours en hospitalisation [0 -365 j].
- Les posologies initiales minimales primo-prescrites sont essentiellement comprises entre 10 et 30 mg (26 mg en moyenne/jour). Les posologies initiales maximales primoprescrites sont quant à elles comprises entre 10 et 160 mg (49 mg en moyenne/jour) tout en restant inférieures à 40 mg/j dans 65 % des cas.
- Sur l'ensemble des patients ayant bénéficié d'une primo prescription de méthadone en 2006, nombre d'entre eux sont concernés par d'autres consommations puisque près de la moitié sont des utilisateurs de BHD (y compris des injecteurs), un quart disent avoir été auparavant consommateurs de méthadone de rue, quasiment autant être des héroinomanes non traités, et que 5 % d'entre eux disent avoir déjà reçu des sulfates de morphine. Un tiers d'entre eux serait atteints de comorbidités psychiatriques et 5 % de la population ayant bénéficié d'une primo-prescription sont des femmes enceintes.

Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentaire

- Un tiers des patients primo prescrits (33 %) est adressée dans le service hospitalier par un médecin généraliste. Le conseil d'une personne est leur deuxième mode d'arrivée au sein du service et concerne 28 % d'entre eux. Un confrère hospitalier du médecin primo prescripteur peut également les envoyer (20 % des cas) alors que 12 % sont adressés par un CSST.
- La principale raison du recours à la primo prescription de méthadone en service hospitalier plutôt qu'en CSST s'explique majoritairement (42 %) par l'inaccessibilité à ces derniers (absence dans le département, éloignement géographique). Les réticences propres des usagers à être suivis en CSST sont en cause dans 12 % des cas, comme la présence de complications somatiques nécessitant d'avoir recours à une prise en charge globale au sein d'un établissement hospitalier dans le même pourcentage de cas. Le fait qu'un service hospitalier soit considéré comme un service référent au sein du département peut également être une des causes de ce suivi préférentiel en structure hospitalière (11 % des cas).
- Le relais vers l'extérieur se fait le plus souvent par un médecin généraliste (43 % des cas), suivi par un CSST (22 %), un réseau de santé (14 %) ou un CMP (9 %). D'autres relais beaucoup moins utilisés sont également cités (service hospitalier, UCSA, pharmacie dans un cas). L'absence de relais est toutefois signifiée dans 3 % des cas.

SECONDE PARTIE

PRESCRIPTION

DE MÉTHADONE

EN ÉTABLISSEMENTS

DE SANTÉ AU SECOND

SEMESTRE 2006

« VOLET PÉNITENTIAIRE »

Le second objectif de l'enquête était de mesurer l'application de la circulaire du 30 janvier 2002 dans les unités de soins en milieu pénitentiaire qui n'étaient pas auparavant habilitées à prescrire de la méthadone. Etaient exclus de l'échantillon les établissements primo-prescripteurs dès avant la circulaire 2002, autrement dit, les 16 établissements pourvus de CSST⁸, parmi lesquels figurent certaines des plus importantes structures pénitentiaires : ces 16 établissements totalisent à eux seuls 12 331 places opérationnelles de détention, c'est-à-dire le quart de la capacité d'accueil de tout le parc pénitentiaire qui comprend 49 487 places opérationnelles (métropole et départements d'outre-mer, hors centres de semi-liberté et CPA).

Dans le cas des établissements dotés d'un service médico-psychologique régional (SMPR) mais dépourvus de CSST (26-16=10 établissements), c'est le SMPR qui a été interrogé⁹. Dans tous les autres établissements, c'est l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), antenne de l'hôpital de proximité représentée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, qui a été sollicitée pour l'enquête. Au total, les services de soins interrogés comprennent donc 10 SMPR et 142 UCSA.

L'enquête a eu lieu au printemps 2007 : le questionnaire, rétrospectif, portait sur l'activité de primo-prescription des UCSA et SMPR au cours des 6 derniers mois de l'année précédente, c'est-à-dire du 1er juillet au 31 décembre 2006. Comme dans l'enquête en milieu hospitalier, il était entendu comme définition de la primo-prescription de méthadone une première prescription de ce produit effectuée pour un sujet « naïf » de méthadone (incluant le cas des patients passés de la bupré-norphine haut dosage à la méthadone), ou pour un sujet consommant déjà de la méthadone hors cadre de soins, ou pour un sujet qui avait déjà été sous méthadone mais dont la rupture de suivi remonte à au moins trois mois. Les prescriptions de méthadone effectuées dans le cadre d'un traitement de la douleur en première intention étaient donc exclues du champ de l'enquête.

Les résultats présentés ici relèvent davantage d'une évaluation des pratiques professionnelles développées dans les structures nouvellement compétentes pour initialiser des TSO à base de méthadone que d'une évaluation d'impact de la circulaire de 2002 relative à la primo-prescription de méthadone en milieu carcéral.

²²

^{8.} Il s'agit des 13 maisons d'arrêt de Bois d'Arcy, Bordeaux-Gradignan, Dijon, Fleury-Mérogis, Grenoble-Varces, Loos, Lyon-Perrache, Nice, Paris/La Santé, Poitiers, Rouen, Strasbourg et Toulouse, et des 3 centres pénitentiaires de Fresnes, Marseille/les Baumettes et Nantes.

^{9.} C'est le cas des maisons d'arrêt d'Amiens, de Châlons-en-Champagne et Rennes, et des centres pénitentiaires de Caen, Châteauroux, Metz, Perpignan, la Plaine des Galets à la Réunion, Pointe-à-Pitre/Baie-Mahault en Guadeloupe et Ducos en Martinique.

Structure de l'échantillon

Parmi les 152 structures sollicitées (142 UCSA et 10 SMPR), 98 ont répondu correctement à l'enquête¹⁰, soit 64,5 % des unités consultées.

La méthode d'enquête retenue, requérant une analyse rétrospective des profils de patients, a vraisemblablement contribué à infléchir le taux de réponse à la baisse. En effet, un certain nombre de médecins sollicités ont fait valoir qu'il leur était impossible de faire de longues recherches dans les dossiers des patients pour remplir le questionnaire, compte tenu de leur temps de présence limité dans l'établissement et de l'absence d'informatisation de leur service.

Le taux de réponse apparaît plus élevé parmi les UCSA (66 %) que parmi les SMPR (40 %), qui sont par ailleurs beaucoup moins nombreux.

Tableau 5 : Etablissements de santé répondants en milieu pénitentiaire

	Nombre de répondants	% de l'échantillon	Nombre de structures sollicitées	Taux de réponse par type de structures (en %)
UCSA	94	95,9	142	66,2
SMPR	4	4,1	10	40,0
Total	98	100,0	152	64,5

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Caractéristiques des établissements et des détenus décrits dans l'enquête

Les maisons d'arrêt sont légèrement surreprésentées dans l'enquête, par rapport à leur place relative dans le parc pénitentiaire : 70,4 % des structures de soins répondantes sont rattachées à une maison d'arrêt (vs 61,2 % des établissements au plan national).

Un peu plus d'une structure de soins répondante sur cinq dépend d'un centre pénitentiaire (18,4 %) ou d'un centre de détention (9,2 %). À l'image de leur nombre dans l'ensemble du parc pénitentiaire, les maisons centrales sont peu nombreuses et représentent 2,0 % de l'échantillon étudié.

^{10.} Les questionnaires « correctement » remplis sont ceux où les champs principaux ont été dûment complétés. Ainsi par exemple, on ne compte pas parmi les structures répondantes l'établissement, dans l'échantillon sollicité, qui a renvoyé un questionnaire vide.

Tableau 6 : Type d'établissement de rattachement des structures répondantes

	Nombre	% de Nombre de		Part des détenus
		l'échantillon	détenus	dans l'échantillon
Maison d'arrêt	69	70,4	12873	50,0
Centre pénitentiaire	18	18,4	8945	34,7
Centre de détention	9	9,2	3249	12,7
Maison centrale	2	2,0	681	2,6
Total	98	100,0	25748	100,0

Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Cet échantillon d'établissements correspond à 25 748 détenus effectivement incarcérés, pour 22 048 places opérationnelles, soit 43,8 % de la capacité de détention nationale au 1er juillet 2006 (métropole + DOM). Le taux d'occupation carcérale dans l'échantillon étudié est de 117 % en moyenne, ce qui équivaut au chiffre national général publié par la Direction de l'administration pénitentiaire au 1er juillet 2006 (118 %).

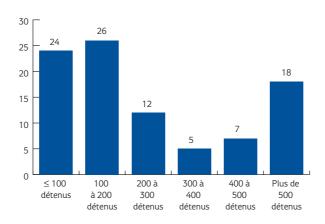
Les établissements décrits dans l'enquête sont le plus souvent des maisons d'arrêt (70,4 %) : elles hébergent la moitié des détenus de l'échantillon étudié. On peut noter que les maisons d'arrêt répondantes se distinguent par un taux d'occupation carcérale moyen plus important que l'ensemble des maisons d'arrêt au plan national, en métropole et dans les DOM (137,9 % dans l'échantillon vs 130,4 %, hors quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires l'). Ce taux d'occupation carcérale est même plus élevé parmi les maisons d'arrêt répondantes que parmi celles qui, sollicitées pour l'enquête, n'ont pas retourné le questionnaire (137,8 %, vs 135,7 %). On peut interpréter la bonne participation des maisons d'arrêt à l'enquête comme inspirée par le souci de « faire remonter » un certain nombre de constats et de préoccupations.

Les établissements de petite taille sont également sur-représentés dans l'enquête : la moitié de l'échantillon comprend des établissements de 200 détenus maximum (50 établissements, soit 54,4 % de l'échantillon). À l'inverse, un établissement sur cinq dans l'échantillon (19,6 %) est de taille importante (plus de 500 détenus). Autrement dit, les établissements de taille moyenne forment un quart de l'échantillon.

Moins d'un quart des établissements de l'échantillon (22 sur 98 répondants) sont dotés d'un quartier femmes (22,4 %). La plupart sont implantés dans une maison d'arrêt (18 répondants sur 22), sauf 3 qui sont installés dans un centre pénitentiaire.

Presque un tiers des unités répondantes fonctionnent dans des établissements dotés d'un quartier mineurs ou d'un centre de jeunes détenus (31 établissements sur 98, soit 31,6 %).

Figure 7 - Taille de l'établissement pénitentiaire de rattachement des unités répondantes (n=92)



Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Les UCSA rattachées à un centre pénitentiaire sont celles qui ont le plus largement participé à l'enquête (taux de retour de 80,0 %), devant celles rattachées à une maison d'arrêt (69,8 %). Les taux de retour des UCSA rattachées à un centre de détention ou à une maison centrale s'avèrent bien en deçà (respectivement 42,9 % et 40,0 %).

Tableau 7 - Taux de réponse des UCSA par type d'établissement de rattachement

	UCSA répondantes	UCSA sollicitées	Taux de retour
Maison d'arrêt	67	96	69,8%
Centre pénitentiaire	16	20	80,0%
Centre de détention	9	21	42,9%
Maison centrale	2	5	40,0%
Total	94	142	66,2%

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

La moitié des détenus décrits dans l'enquête (c'est-à-dire dépendants aux opiacés, qu'ils fassent l'objet ou non d'un traitement à base de méthadone) sont incarcérés dans une maison d'arrêt, c'est-à-dire qu'il s'agit de personnes prévenues en attente de jugement ou de personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an. Un tiers relève d'un centre pénitentiaire (34,7 %), établissement pénitentiaire mixte qui comprend deux quartiers à régime de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale). Près de 13 % purgent une peine dans un centre de détention, c'est-à-dire dans un établissement dont le régime d'incarcération est en principe axé vers la resocialisation. Les détenus relevant d'une maison centrale sont minoritaires dans l'échantillon (moins de 3 %) : il s'agit de personnes condamnées à une peine supérieure à 5 ans, de multirécidivistes, de personnes réputées dangereuses ou pour lesquelles le pronostic de réinsertion sociale est jugé peu favorable. Le régime de détention auquel est soumise cette dernière catégorie de détenus est axé essentiellement sur la sécurité.

Caractéristiques des professionnels de santé interrogés

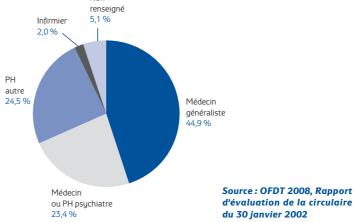
Quatre vingt dix huit professionnels de santé exerçant en milieu pénitentiaire ont répondu à cette enquête : 45 % d'entre eux sont des médecins généralistes, 25 % des praticiens hospitaliers (autres qu'en psychiatrie) et près de 25 % des médecins psychiatres ou des praticiens hospitaliers en psychiatrie. Ces trois spécialités arrivent donc en tête, loin devant les infirmiers (2 %).

Environ 5 % des questionnaires ne mentionnent pas la spécialité du médecin répondant.

Le professionnel répondant est dans un tiers des cas rattaché à l'UCSA (35 %). Un second tiers environ regroupe des médecins répondants rattachés à un service clinique de médecine interne ou de secteur (30 %). Les autres médecins répondants relèvent d'un service d'urgence (13 %), d'un CSST (5 %), d'un service d'addictologie ou d'une équipe de liaison (4 %), ou encore d'un SMPR (4 %).

Figure 8 - Spécialité du professionnel de santé répondant (n=98)

Non
renseigné



Non-réponse 9,2 % ELSA / service d'addictologie 4,1 % UCSA 34,7 % Services cliniques (médecine interne, secteurs, etc.) 29,6 % CSST SMPR Urgences / SAU / SAV / SAMU / SMUR / DMU

13.3 %

Figure 9 - Service de rattachement du professionnel répondant (en %)

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

On observe donc un éclatement des appartenances médico-administratives des professionnels prescripteurs ayant répondu à l'enquête, ce qui semble traduire une certaine disparité dans les pratiques d'organisation de la prescription. Il semble en effet que la primo-prescription de méthadone soit parfois partagée ou déléguée à un autre service par l'UCSA: 5 UCSA ont ainsi transmis le questionnaire à un CSST (dans les établissements d'Angoulême, Nancy, Niort, Saint Etienne et Saint Mihiel) et une UCSA (qui n'a pas répondu à l'enquête) nous a fait part de la réorganisation intervenue en juin 2006, qui a consisté à « délocaliser » le temps médical (prenant en compte l'ensemble des soins médicaux) vers un CSST.

Volume d'activité des services au second semestre 2006

Au cours du second semestre 2006, 2 833 patients détenus dans 88 établissements ont reçu un traitement de substitution aux opiacés, à base de méthadone ou de buprénorphine haut dosage, soit en moyenne 32 patients par établissement [1-170].

Un tiers environ, soit 943 patients, ont reçu un traitement de substitution à base de méthadone dans 84 établissements interrogés, soit une moyenne de 11 patients par établissement [1-58]. Ce chiffre est supérieur à celui qui ressort de la dernière édition de l'enquête du Ministère de la Santé sur les traitements de substitution en milieu carcéral (février 2004)¹², qui recensait, dans le même échantillon d'établissements interrogés¹³, 506 détenus bénéficiant d'un traitement à base de méthadone (contre 101 en 2001, un an avant la publication de la circulaire de 2002). Toutefois, l'étude de 2004 du Ministère de la Santé diffère de la présente enquête par deux aspects : par sa méthode d'une part, puisque les données étaient collectées un jour donné dans une semaine définie ; par sa représentativité d'autre part, puisque l'étude de 2004 analysait les données transmises par 165 unités médicales répondantes sur 168 interrogées (échantillon réduit à 150 structures si l'on exclut les établissements autorisés à primo-prescrire de la méthadone avant 2002, soit 39 629 personnes détenues), contre 98 structures répondantes sur 152 sollicitées dans la présente enquête. Autrement dit, si l'échantillon d'établissements interrogés est identique, le taux de réponse était plus élevé dans l'enquête institutionnelle de 2004, qui jouit donc d'une meilleure représentativité. Il semblerait néanmoins, malgré les limites de ce rapprochement de chiffres, que la prescription de méthadone en milieu pénitentiaire ait progressé.

Une estimation pondérée¹⁴ permet de conclure qu'au second semestre 2006, 35 % environ des patients dépendants aux opiacés pris en charge par les UCSA ou

^{12.} Morfini (H.), Feuillerat (Y.), Enquête sur les traitements de substitution en milieu pénitentiaire, Ministère de la Santé, février 2004.

^{13.} Extraction de la base de données du Ministère de la Santé, en ôtant les 16 établissements intégrés dans l'enquête de 2004 qui étaient déjà habilités avant 2002 à primo-prescrire de la méthadone (ibid.). Rappelons toutefois que si l'échantillon d'établissement interrogés est le même, le taux de réponse varie entre l'enquête présente et celle de 2004 menée par le Ministère de la Santé. En outre, les méthodes de collecte des données sont différentes (méthode rétrospective pour le dernier semestre vs méthode de comptage un jour donné).

^{14.} L'estimation a été pondérée dans le sens où elle ne prend en compte que les 84 établissements qui ont répondu à toutes les questions numériques relatives aux traitements de substitution prescrits au cours du second semestre 2006, notamment les questions cherchant à évaluer la part relative des traitements à base de méthadone et de BHD.

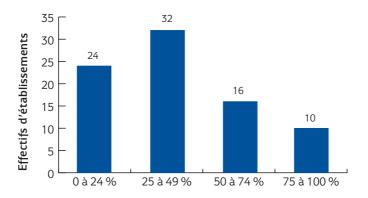
les SMPR dans le cadre d'un traitement de substitution bénéficiaient d'un traitement à base de méthadone. L'enquête 2004 du Ministère de la Santé évaluait la part globale de la méthadone, dans le même échantillon d'établissements, à 22 % seulement, vs 78 % pour la BHD [0-100]: il semble donc qu'en l'espace de 3 ans, la prescription de méthadone ait progressé notablement.

Caractéristiques des établissements déclarant des patients sous méthadone

Parallèlement, la part des établissements qui ne déclarent aucun patient sous méthadone semble avoir sensiblement baissé : 9 établissements au cours du second semestre 2006 (soit près de 10 % des établissements de l'échantillon, sachant que 5 n'ont pas répondu), vs 43 établissements un jour donné en 2004 (soit 28 % de l'échantillon d'établissements à nouveau interrogés en 2006). Bien que l'unité d'observation des deux enquêtes ne soit pas la même (un jour donné au cours d'une semaine définie vs un semestre entier), ce qui fait que ces données ne sont pas rigoureusement comparables, on peut faire l'hypothèse d'une extension de la prescription de méthadone entre février 2004 et décembre 2006¹⁵.

Parmi les 9 établissements n'ayant aucun patient sous méthadone au second semestre 2006, la majorité sont des établissements moyens (hébergeant 100 à 300 détenus), deux sont de petits établissements (100 détenus au maximum) et un seul est un établissement de taille importante, abritant 300 à 600 détenus.

Figure 10 - Part de patients sous méthadone parmi les patients sous TSO (n=82)



Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Cinq sont des maisons d'arrêt, deux des centres pénitentiaires et deux des centres de détention.

En outre, 15 établissements représentant une population pénale de 7 338 détenus (soit 28 % de la population incarcérée décrite dans l'enquête) regroupent à eux seuls la moitié des patients sous méthadone.

La part de patients sous méthadone parmi les patients sous TSO dans l'ensemble des services interrogés représente 40 % en moyenne, ces valeurs s'échelonnant de 0 % (dans les 9 établissements sus-mentionnés) à 100 % dans certains établissements. Le graphique suivant présente les niveaux de prescription de méthadone parmi l'ensemble des services ayant répondu (n=82).

Sur 82 unités répondantes, près de 30 % des établissements comptent moins d'un quart de détenus sous méthadone parmi les patients sous traitement de substitution; près de 40 % des établissements déclarent une part de patients sous méthadone représentant entre un quart et la moitié de l'ensemble des patients sous TSO; les 30% d'établissements restants déclarent que plus de la moitié de leurs patients bénéficiaires de traitements de substitution sont sous méthadone. On retrouve des proportions similaires dans le volet hospitalier de l'enquête.

Caractéristiques des établissements primo-prescripteurs de méthadone

Parmi les 95 établissements répondants, 40 % n'ont effectué aucune primo-prescription de méthadone au cours du second semestre 2006 (soit 38 établissements) et 60 % en déclarent au moins une (soit 57 établissements). On peut toutefois redresser ce chiffre en prenant en compte l'absence de détenus dépendants aux opiacés signalée dans 12 établissements : le pourcentage « réel » d'établissements non primo-prescripteurs de méthadone s'abaisse alors à 27 % des établissements interrogés (soit 26 établissements au total).

Tableau 8 - Pratiques de substitution aux opiacés déclarées par les services de soins

	A	lu moins	Au moins		
	une prir	no-prescription	une poursuite de traitement		
	au 2nd semestre 2006		au 2nd semestre 2006		
	Nombre	% des répondants	Nombre	% des répondants	
Méthadone	57	60,0 (n=95)	64	68,8 (n=93)	
Buprénorphine					
haut dosage	87	89,7 (n=97)	88	92,6 (n=95)	

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Le premier constat concerne la part importante d'établissements déclarant avoir effectué au moins une primo-prescription de méthadone au cours du second semestre 2006 (six établissements sur dix). La possibilité ouverte par la circulaire du 30 janvier 2002 semble donc avoir été exploitée dans la majorité des établissements. Elle semble également avoir progressé largement par rapport aux chiffres connus : l'enquête du Ministère de la Santé relevait déjà, il y a 3 ans, la nette augmentation de la part des prescriptions initiales de méthadone au sein des équipes médicales (21,7 % en février 2004, contre 13,1 % en décembre 2001), qu'elle imputait à la mise en œuvre par les UCSA et les SMPR de la circulaire de 2002¹6. En effet, ce taux était particulièrement élevé dans l'échantillon d'établissements nouvellement habilités, en 2002, à primo-prescrire de la méthadone (25,7 %).

Ce résultat va dans le sens des orientations préconisées dans le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2004-2008) qui posait, parmi ses critères d'évaluation à cinq ans, celui d'une meilleure accessibilité de la méthadone en prison. Le niveau de réussite escompté était de rendre les TSO par méthadone accessibles dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

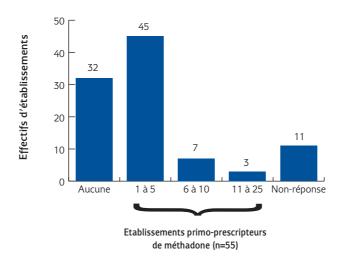
Le deuxième constat qui s'impose, c'est celui de la place relativement moins importante de la pratique de primo-prescription de méthadone par rapport à la primo-prescription de BHD: le nombre d'établissements rapportant au moins une primo-prescription de l'un ou l'autre de ces traitements présente 30 points d'écart (89,7 % vs 60,0 %). Bien que la part de la buprénorphine haut dosage soit en recul, dans l'ensemble des traitements prescrits, comme le constatait l'enquête 2004 du Ministère de la Santé, et la part des prescriptions de méthadone en milieu pénitentiaire en constante progression, la BHD reste plus facilement primo-prescrite en milieu pénitentiaire.

Ainsi, alors que pour la BHD, le chiffre des poursuites de traitement et des primo-prescriptions est similaire (avoisinant 90 % des établissements), pour la méthadone, les poursuites de traitement apparaissent plus courantes que les primo-prescriptions (69 % des établissements en signalent au moins une dans la période d'enquête). Les prescriptions de méthadone se font donc le plus souvent dans le cadre de la poursuite d'un traitement antérieur : parmi les patients sous méthadone recensés dans les 77 établissements répondants, 72 % bénéficient d'une poursuite de traitement et 28 % d'une initialisation. La part des traitements à base de méthadone initiés est relativement élevée en maison d'arrêt (26 %, parmi les maisons d'arrêt qui déclarent au moins une primo-prescription au cours d'un semestre), contre 21 % en 2004 (sur un échantillon d'établissements comprenant toutefois les structures déjà habilitées à primo-prescrire de la méthadone avant 2002)¹⁷.

Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentaire

Parmi les 55 établissements primo-prescripteurs de méthadone ayant précisé le nombre d'initialisations effectuées au cours d'un semestre (sur 57 primo-prescripteurs au total), la majorité (45 structures) déclare avoir effectué une à cinq primo-prescriptions, 7 en déclarent six à dix et 3 rapportent une activité de primo-prescription excédant 10 cas par semestre. On peut noter que ces établissements enregistrant l'activité de primo-prescription la plus importante sont des établissements pour peine, c'est-à-dire réservés aux personnes condamnées définitivement, par ailleurs d'une taille importante (300 à 600 détenus). Ce point, qui confirme une fois encore les résultats des précédentes enquêtes du Ministère de la santé¹⁸, mérite d'être souligné dans la mesure où, comme le souligne Laurent Michel, en établissement pour peine et en particulier en maison centrale, la question de l'initiation d'un traitement de substitution peut faire débat : « la perspective d'une longue peine et la mise à distance des médicaments « de rue » peuvent plaider pour une prudence compréhensible »¹⁹.

Figure 11 - Nombre de primo-prescriptions de méthadone au second semestre 2006 (n=98)



Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

32

^{18.} Ibid. L'enquête de février 2004 relève en effet que la part des traitements initiés est plus importante dans les établissements pour peine (42 %) que dans les maisons d'arrêt (21 %), bien que les détenus de maisons d'arrêt soient proportionnellement plus nombreux à bénéficier de tels traitements.

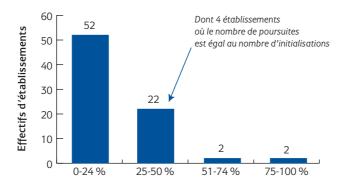
^{19.} Michel (L.), « Addictions aux substances psychoactives illicites - polytoxicomanies », Annales medico-psychologiques, 164 (2006), 247-254.

Ainsi, les deux tiers des unités de soins implantées en établissement pénitentiaire (52 sur 78, soit 67 %) affichent des taux de primo-prescription, parmi les prescriptions de méthadone, inférieurs à 25 % (ce qui signifie que plus de 75 % des traitements à base de méthadone sont des poursuites de traitements initiés avant l'incarcération).

Quatre établissements poursuivent autant de traitements à base de méthadone qu'ils en initient : ce sont toutes des maisons d'arrêt, de moins de 300 détenus.

Quatre établissements déclarent même des taux de primo-prescription supérieurs aux taux de poursuite : il s'agit exclusivement d'établissements de plus de 100 détenus.

Figure 12 - Taux de primo-prescription parmi les prescriptions de méthadone (n=78)

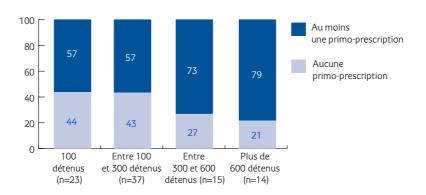


Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Si l'on cherche à caractériser plus finement les établissements ayant effectué au moins une primo-prescription de méthadone au cours d'un semestre, on note plusieurs traits caractéristiques :

- 1 Ce sont des établissements d'une taille plus importante en moyenne que les établissements qui n'ont initialisé aucun traitement au second semestre 2006 (302 détenus en moyenne *vs* 248). Près de 4 établissements primo-prescripteurs de méthadone sur 10 comptent plus de 300 détenus dans leurs murs, ce qui n'est le cas que d'un établissement non-prescripteur sur quatre (38,2 % *vs* 24,2 %).
- 2 Ainsi, si l'on rapporte les déclarations de primo-prescription de méthadone à la taille des établissements pénitentiaires, on distingue deux groupes d'établissements (plus ou moins 300 détenus). On observe une corrélation positive entre la taille de l'établissement et la part de ceux qui ont effectué au moins une primo-prescription de méthadone au second semestre 2006.

Figure 13 - Déclarations de primo-prescription en fonction de la taille de l'établissement pénitentiaire



Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Toutefois, il faut nuancer le constat d'un effet-taille car la durée relativement courte de la période d'enquête (6 mois) peut expliquer que des établissements dotés d'une faible capacité d'accueil n'aient pas eu de détenus dépendants aux opiacés parmi leurs effectifs dans cet intervalle de temps, et donc pas d'occasion de primoprescription.

- 3 Ce sont des établissements où il existe un seul service prescripteur : parmi les 55 unités médicales déclarant au moins une primo-prescription de méthadone au cours du second semestre 2006 dans l'établissement, une seule déclare l'existence d'un autre service prescripteur dans l'établissement. Parmi les établissements non primo-prescripteurs en revanche, le nombre moyen de services prescripteurs est plus élevé : dans 6 établissements sur 31 déclarés non primo-prescripteurs, il existe au moins un autre service habilité à délivrer de la méthadone en première intention. On peut faire l'hypothèse que la dispersion des compétences peut, dans certains cas, nuire à l'accessibilité de la méthadone prescrite dans le cadre d'une initialisation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la circulaire recommandait que dans chaque établissement pénitentiaire, un accord soit conclu entre l'équipe en charge des soins somatiques et l'équipe psychiatrique, afin de déterminer laquelle des deux sera en charge de la prescription de méthadone.
- 4 Ce sont plus souvent des maisons d'arrêt et moins souvent des établissements pour peine (centre de détention ou maison centrale) : 74 % parmi les établissements où existe la primo-prescription sont des maisons d'arrêt, contre 66 % de ceux où aucune initialisation n'a été pratiquée au cours d'un semestre, alors que 7 % des « établissements primo-prescripteurs » sont des établissements pour peine, contre 18 % des non primo-prescripteurs.

On peut en partie interpréter ce différentiel en posant la question du besoin exprimé par les détenus. En effet, comme le soulignait l'étude sur l'assistance aux usagers de drogues dans les prisons européennes menée en 2001, la question de savoir dans quelle mesure les traitements sont demandés par les détenus dépendants aux opiacés n'est pas tranchée dans la littérature scientifique ou professionnelle²⁰. Il est donc difficile de savoir si le faible taux d'initialisation résulte d'une offre déficitaire ou d'une faible demande de la part des détenus. Les personnes détenues en établissement pour peine, par définition, exécutent la peine d'enfermement qui a été prononcée à leur encontre par un juge, qui n'a pas jugé bon de recourir à une alternative à l'incarcération (notamment à contenu sanitaire). On peut donc penser, compte tenu des connaissances existantes, que les détenus toxicomanes, condamnés à de longues peines de surcroît, ont plus de chances d'avoir une prévalence élevée de troubles psychiatriques comorbides dans les addictions (dit double diagnostic) nécessitant une prise en charge thérapeutique spécifique²¹. Ces détenus cumulant les handicaps médicaux, psychiatriques ou sociaux (troubles des conduites et antécédents d'abus et de précarité dans l'enfance, désinsertion scolaire, antécédents de prise en charge psychiatrique, personnalité antisociale, etc.²²) et les chances d'avoir un second trouble associé (clivage addiction/psychiatrie), ont plus souvent également fait l'objet de tentatives de prise en charge qui n'ont pas fonctionné : ils ne formulent donc pas nécessairement, dans ce contexte, une demande de soins.

Par ailleurs, si l'on rapproche les bases de données 2004 (du Ministère de la Santé) et 2007 (constituée dans le cadre de la présente enquête), on note que parmi les 72 établissements qui n'étaient pas primo-prescripteurs de méthadone en 2004, 27 n'ont toujours aucun patient sous méthadone dans le cadre d'une initialisation de traitement en 2007, 37 recensent entre 1 et 24 patients faisant l'objet d'une primo-prescription de méthadone et 8 établissements n'ont pas répondu.

Motifs de non primo-prescription de méthadone

La raison la plus fréquemment invoquée pour justifier l'absence de primo-prescription de méthadone est l'absence de détenus dépendants aux opiacés pendant la période de l'enquête : un tiers des 38 établissements qui n'ont effectué aucune primo-prescription de méthadone au cours du second semestre 2006 invoque l'absence de détenus demandeurs de ce type de soins.

^{20.} Stöver (H.); Von Ossietzky (C.); Merino (P.), An overview study: assistance to drug users in European Union prisons, Lisbonne, OEDT, EMCDDA, 2001, 283 p.

^{21.} Peters (RH), LeVasseur (ME), Chandler (RK), α Correctional treatment for co-occurring disorders: results of a national survey α ; Behav. Sci. Law, 2004, 22: 563-584.

^{22.} Brooke (D.), Taylor (C.), Gunn (J.) et al., « Substance misuse as a marker of vulnerability among male prisoners on remand », Br J Psychiatry, 2000, 177: 248-251; Fishbein (DH), Reuland (M.), « Psychological correlates of frequency and type of drug use among jail inmates », Addict. Behav., 1994, 19: 583-598.

Toutefois, onze établissements citent le refus de prescrire, qu'il soit lié à des difficultés d'organisation au sein de l'établissement (8 établissements) ou à des considérations « éthiques » personnelles (3 établissements sur 38, c'est-à-dire le même nombre que celui rapporté dans le rapport pour la Commission nationale consultative des traitements de substitution de 2003²³). On retrouve ici la problématique récurrente des résistances de certains professionnels à pratiquer la substitution (ou la primo-prescription de méthadone ?) en milieu carcéral, où se pose la question de la contradiction entre la mission de l'institution pénitentiaire et la prescription de méthadone, qui reste synonyme de distribution de produits susceptibles de faire l'objet de mésusages et de trafics²⁴.

Tableau 9 : Motifs de non-primoprescription de méthadone

N=38	Nombre d'établissements
Refus de prescrire par éthique personnelle	3
Refus de prescrire lié à des difficultés	8
Pas de détenus dépendants aux opiacés	
au cours de la période d'enquête	12
Autre	20

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Près de la moitié des établissements non primo-prescripteurs ont fait valoir une explication autre que celles proposées dans le questionnaire. Plus d'un établissement sur trois ayant complété la rubrique « préciser » a indiqué que les traitements étaient systématiquement reconduits mais que les primo-prescriptions n'étaient pas envisagées pour la méthadone (7 établissements).

³⁶

^{23.} Le rapport notait que parmi les 22 établissements visités, 6 n'avaient aucun patient sous méthadone. Parmi ces 6 établissements, 3 avaient pris l'option de ne pas initialiser la méthadone : une maison centrale, un centre de détention, une maison d'arrêt (Michel (L.), Maguet (O.), L'organisation des soins en maitire de traitements de substitution en milieu carcéral. Rapport pour la Commission nationale consultative des traitements de substitution, avril 2003). 24. Cette question se pose avec la même rémanence dans les autres pays européens où l'offre de traitements de substitution à base de méthadone est accessible en prison : Suisse, Espagne, Autriche (Stöver (H.); Von Ossietzky (C.); Merino (P.), An overview study : assistance to drug users in European Union prisons, Lisbonne, OEDT, EMCDDA, 2001, 283 p.).

Tableau 10 - Motifs de non primo-prescription de méthadone autres que les items proposés dans le questionnaire (n=20)

	Effectif	
Détenus sous BHD	2	
Continuation des traitements; pas de primoprescription	7	
Sous-traitance au CSST	1	
Pas d'indication	4	
Refus des patients	1	
Détenus déjà sous traitement transférés dans d'autres centres	1	
Total des réponses (rubrique « préciser »)	20	

Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Logiquement, parmi les établissements déclarant au moins une primo-prescription de méthadone, presque tous reconduisent les traitements en cours à l'entrée en détention : plus de 9 répondants sur 10 déclarent également au moins une poursuite de traitement (soit 48 établissements sur 53 primo-prescripteurs).

Le chiffre intéressant concerne les 24 établissements qui ne déclarent ni primoprescription ni poursuite de TSO à base de méthadone. Les deux tiers d'entre eux sont de petits établissements (16 comptent moins de 300 détenus).

Tableau 11 - Pratiques de substitution à base de méthadone (déclarations au second semestre 2006) (sur 91 répondants)

	Aucune poursuite	Au moins une poursuite	Total
Aucune primo-prescription	24	14	38
Au moins une primo-prescription	5	48	53
Total	29	62	91

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

État des lieux des difficultés liées à la primo-prescription de méthadone

Les unités de soins ont également été interrogées sur les difficultés qu'elles rencontrent lors de la prescription de méthadone : 76 UCSA ou SMPR ont répondu, la plupart ayant coché plusieurs items (33 % des unités de soins ont coché deux réponses, 21 % trois réponses, 13 % quatre réponses et 1 % cinq réponses, parmi les 9 proposées (plus une rubrique « autres, préciser »).

La première difficulté, citée par 40 % des unités répondantes, est liée à la difficulté à connaître la date de sortie du patient détenu compte tenu notamment des aménagements de peine La deuxième contrainte de gestion signalée tient à la brièveté des séjours en détention, particulièrement en maison d'arrêt.

Par ailleurs, près d'un quart des professionnels répondants indiquent leur préférence pour la BHD pour traiter les détenus dépendants aux opiacés.

Plus d'un sur cinq signale la difficulté de trouver une structure-relais pour la prise en charge à la sortie et une part équivalente de professionnels invoquent le manque de personnel, parmi les difficultés rencontrées lors de la prescription de méthadone, qui a partie liée avec les difficultés d'organisation interne pour rendre possible la délivrance de méthadone.

Moins de 10 % des professionnels interrogés citent la crainte du risque d'overdose parmi les obstacles à la prescription de méthadone²⁵ et près de 8 % déclarent privilégier une stratégie de sevrage, par rapport à la prescription de méthadone (ce qui représente 6 établissements de l'échantillon). Parmi les six établissements faisant état d'une préférence pour le sevrage, cinq sont des maisons d'arrêt, de petite ou moyenne taille (moins de 300 détenus) et quatre d'entre eux primo-prescrivent tout de même de la méthadone, tout en poursuivant systématiquement les traitements initiés avant l'incarcération.

Notons ici qu'une part non négligeable des établissements répondants (13 %, soit 10 établissements de l'échantillon car 12 établissements sur les 22 cités dans le tableau ci-dessous ont souligné dans leur réponse « l'absence de difficultés ») ont évoqué des difficultés « autres » que celles mentionnées dans le questionnaire qui rendraient la prescription de méthadone délicate. Il s'agit pour près de la moitié

38

2004, 792 p.

^{25.} Rappelons ici que la posologie létale de méthadone est d'environ 1 mg/kg/j (Michel (L.), " Addictions et milieu carcéral : clinique et prise en charge ", in Reynaud (M.) dir., Traité d'addictologie, Paris, Flammarion Médecine-Science éd.,

des établissements d'une absence de difficultés (10 établissements), dans 3 cas de refus exprimé par les patients, dans 3 cas de situations d'interaction médicamenteuse, dans 2 cas d'une impossibilité de prescrire compte tenu de la surcharge de travail de la pharmacie et dans 2 établissements de cas avérés de détournement du produit.

Tableau 12 - État des lieux des difficultés rencontrées lors de la prescription de méthadone

	Effectif	%
Brièveté des séjours en détention	25	32,9
Traitement par la méthadone jugé stigmatisant par les détenus	15	19,7
Crainte du risque d'overdose	7	9,2
Préférence pour le sevrage	6	7,9
Préférence pour la BHD	18	23,7
Difficulté de trouver une structure-relais pour la prise en charge à la sortie	e 17	22,4
Difficulté à connaître la date de sortie du patient	31	40,8
Insuffisance des moyens en personnel	15	19,7
Difficulté d'organisation interne pour la délivrance de méthadone	11	14,5
Autres (dont absence de difficultés)	22	28,9
Total	76	100,0

N.B. : La somme des pourcentages est supérieure à 100 car la plupart des structures ont fourni plusieurs réponses à la fois.

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Tous les établissements pénitentiaires où il existe plus d'un service prescripteur de méthadone sont, sauf un, des établissements hébergeant plus de 100 détenus.

Tableau 13 - Nombre de services prescripteurs autres que le service répondant

	Le service	1 autre	2 autres	3 autres	Non	Total
UCSA	84	5	1	1	3	94
		(CSST ou SMPR)	(CSST ou SMPR)	(CSST ou SMPR)		
SMPR	3	1	0	0	0	4
		(CSST ou UCSA)				
Total	87	6	1	1	3	98

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Dans la plupart des établissements (97 sur 98, soit près de 9 sur 10), un seul service prescrit la méthadone. Seulement 8 établissements déclarent l'existence de 2, 3 ou même 4 services prescripteurs. Trois établissements n'ont pas répondu à cette question. Il n'y a pas de différence significative selon le type d'établissement de rattachement (maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention ou maison centrale).

Modalités de délivrance de la méthadone en milieu pénitentiaire

La totalité des services prescripteurs déclarent que la délivrance de méthadone est quotidienne dans leur établissement, 9 services n'ayant toutefois pas répondu à cette question. Un seul établissement (n'ayant pas renseigné la question précédente) a répondu que la délivrance était faite pour 7 jours : il s'agit d'une petite maison d'arrêt de 56 détenus, c'est-à-dire en légère sous-occupation, qui ne comptait, au cours du semestre de l'enquête, que 2 patients sous méthadone. On peut donc conclure que le risque d'overdose lié à la méthadone (pour un sujet non tolérant aux opiacés) est contrôlé dans les établissements, qui imposent une délivrance quotidienne devant un soignant.

Le lieu de délivrance est, dans neuf établissements sur dix, un local de soins. Moins de 10 % des établissements prévoient une délivrance en cellule : parmi eux, certains pratiquent à la fois la délivrance dans un local de soins et la délivrance en cellule (3 établissements sur 7).

Tableau 14 - Lieu de délivrance de la méthadone

	Délivrance dans un local de soins	Délivrance en cellule	Autre	Total
Maison d'arrêt	63	6	2	71
Centre pénitentiaire	15	1	0	16
Centre de détention	7	0	0	7
Maison centrale	1	0	0	1
Total	86	7	2	95
	90,5 %	7,4 %	2,1 %	100%

Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Les modalités de délivrance habituelles sont uniformes : 84 services (sur les 87 qui ont répondu à cette question) recourent à la délivrance supervisée, en créant les conditions d'une prise devant le soignant. Trois établissements seulement (3 % des répondants) procèdent à une délivrance simple, avec une remise du traitement en mains propres.

Concernant les niveaux de posologie initiale, la posologie minimale moyenne retrouvée est de 23 mg par jour [5 - 60 mg] ; la posologie maximale moyenne étant de 76 mg [20 - 180 mg]. Précisons tout de même qu'un quart des unités de soins consultées (soit 25 établissements) n'ont pas renseigné la question des posologies minimales et maximales pratiquées.

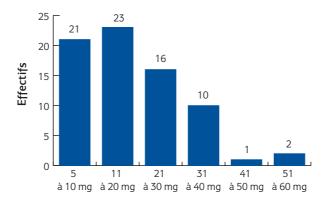
Autrement dit, la posologie d'initiation minimale moyenne est de 3 points inférieure à celle retrouvée en milieu hospitalier, tandis que la posologie d'initiation maximale moyenne majore de 30 points celle rapportée par les services hospitaliers. Ce constat important confirme les résultats des évaluations existantes qui montrent que les posologies d'initiation efficaces de méthadone sont globalement plus importantes en milieu carcéral qu'à l'extérieur. Ces évaluations montrent par ailleurs qu'elles ne font pas l'objet d'une réduction progressive dans le temps comme c'est parfois le cas dans les centres spécialisés.

Pour prolonger cette réflexion sur les pratiques de dosages en milieu carcéral, rappelons que pour certains auteurs comme S.Gore, le problème des doses de méthadone délivrée en prison ne se pose pas dans les mêmes termes qu'à l'extérieur puisque l'objectif principal est de réduire les pratiques d'injection plus que d'aboutir à un sevrage complet²⁶: bien que l'enquête ne fournisse pas d'information sur les doses d'entretien, ses résultats méritent d'être resitués dans la perspective des préconisations avancées dans les études internationales existantes. À ce titre, on peut ajouter que la plupart des études soulignent l'enjeu stratégique que constitue, du point de vue de la réduction des risques, une délivrance continue et suffisante pendant la période d'incarcération: Dolan a en effet montré que les usagers de drogues par voie intraveineuse qui avaient reçu un traitement à la méthadone en prison s'injectaient moins et partageaient moins leur matériel que les usagers de drogues par voie intraveineuse non traités, sous réserve que la méthadone ait été délivrée continûment pendant toute la période d'incarcération à des doses supérieures à 60 mg²⁷.

Quarante quatre unités de soins (soit 60 % des établissements répondants) déclarent des niveaux de posologie minimale d'initiation particulièrement faibles, en deçà même des doses initiales quotidiennes indiquées dans la circulaire de 2002 (« 20 à 30 mg selon le niveau de dépendance physique »).

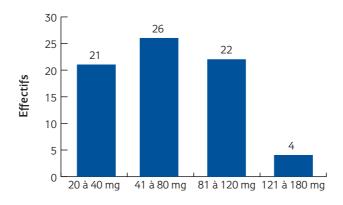
La moitié des unités de soins (57 établissements) déclarent des posologies minimales de moins de 40 mg par jour : elles se trouvent pour la majorité (41 %) situées dans des établissements pénitentiaires de taille moyenne (entre 100 et 300 détenus),

Figure 14 - Posologies initiales minimales prescrites de méthadone, par classe (en mg de méthadone par jour)



Source: OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Figure 15 : Posologies initiales maximales prescrites de méthadone, par classe (en mg de méthadone par jour)



Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

alors que 21 % sont rattachées à des établissements de plus de 500 détenus, 19% à des structures hébergeant 300 à 500 détenus et 19% à des petits établissements regroupant moins de 100 détenus.

À l'inverse, un quart des services de soins de l'échantillon (soit 25 établissements) déclarent des posologies d'initiation maximales fortes, d'au moins 100 mg par jour. Tous, sauf un, sont des UCSA et il s'agit, pour près de 75 % d'entre eux, d'établissements hébergeant plus de 100 détenus. Ce constat fait écho aux résultats enregistrés dans la littérature internationale, qui font état de hauts, voire de très hauts dosages de méthadone (de plus de 100 mg à plus de 1000 mg par jour). La relation entre la dose de méthadone et la rétention en traitement a été confirmée par plusieurs études²⁸. Cette modalité pharmacologique n'est donc pas fantaisiste si elle s'applique à quelques patients sélectionnés.

Profil du public bénéficiaire d'une primo-prescription de méthadone

Globalement, les questions relatives au profil des patients bénéficiaires d'une primo-prescription de méthadone ont souffert de taux de réponse inférieurs à la moitié des établissements interrogés. Il faut donc les interpréter avec précaution. Gage de cohérence des réponses, tous les établissements ayant renseigné ces questions déclaraient un effectif de patients sous méthadone au second semestre 2006.

Trente établissements, sur quarante six ayant répondu, ont déclaré qu'au moins un des patients bénéficiaires d'une primo-prescription de méthadone était auparavant consommateur de méthadone de rue. À eux seuls ces trente établissements ont comptabilisé 62 usagers qui consommaient de la méthadone de rue avant l'incarcération, soit une moyenne de 2 patients initialisés à la méthadone par établissement [1-40]. Le chiffre maximum de 40 usagers consommant de la méthadone de rue est observable dans trois UCSA. Dans l'échantillon, 14 % de l'ensemble des patients bénéficiaires d'un traitement à base de méthadone (poursuivi ou initialisé en prison) sont d'anciens usagers de méthadone de rue.

Autre constat intéressant, parmi les patients bénéficiaires d'un traitement à base de méthadone, un quart environ (24 %), qui ont été initialisés en prison, consomment ou ont consommé de la BHD (y compris par injection).

En outre, la proportion de patients atteints de comorbidités psychiatriques s'avère élevée puisqu'elle représente plus d'un tiers (35 %) de l'ensemble des patients bénéficiaires d'un traitement à base de méthadone (poursuivi ou initialisé en milieu fermé) [0-39]. D'après les estimations fournies, ces patients seraient au nombre de 145, répartis dans 25 établissements, soit une moyenne de près de 6 détenus sous méthadone atteints de comorbidités psychiatriques.

De plus, les professionnels répondants observent que près d'un détenu sur cinq qui fait l'objet d'une primo-prescription de méthadone en prison est un héroïnomane non traité (19,9 %) [1-18]. Ce constat doit être nuancé au vu du taux de réponse relativement faible à cette question (38,8 %).

Par ailleurs, les effectifs de patients consommant ou ayant consommé des sulfates de morphine représentent environ 16 % de l'ensemble des patients bénéficiaires d'un traitement à base de méthadone (poursuivi ou initialisé). Une fois encore, ce constat doit être nuancé compte tenu du taux de réponse à cette question, renseignée par un tiers environ des établissements (33,7 %).

Un établissement déclare 6 patients (sur 42 bénéficiaires de TSO à base de méthadone) sous sulfates de morphine, dont on ignore s'ils sont « passés » à la méthadone ou s'ils consomment concomitamment sulfates de morphine et méthadone (ce qui est vivement déconseillé).

Enfin, sur les 22 établissements de l'échantillon comprenant un quartier femmes, aucun ne déclare de femme enceinte parmi les bénéficiaires d'une primoprescription de méthadone.

Tableau 15 - Profil du public bénéficiaire d'une primo-prescription de méthadone (PPM)

	Taux	Effectif	Etablissements	Patients	Part de
	de	de	déclarant	bénéficiaires	patients
	réponse	patients	au moins	d'une PPM	bénéficiaires
			un patient	dans les	d'une primo-
			de ce profil	établissements	prescription et
				concernés	correspondant
					à ce profil
Usagers auparavant consommateurs					
de méthadone de rue	46,9%	62	30	455	13,6%
Femmes enceintes	19,4%	0	0	-	-
Utilisateurs de BHD					
(y compris injecteurs)	45,0%	129	33	532	24,2%
Patients atteints de comorbidités					
psychiatriques	41,8%	145	25	416	34,9%
Héroïnomanes					
non traités	38,8%	70	23	352	19,9%
Patients sous					
sulfates de morphine	33,7%	8	3	50	16,0%
Autres profils de patients	29,6%	8	2	48	16,7%

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

Relais de prise en charge à la sortie de prison

L'orientation postpénale majoritairement proposée aux patients sous méthadone à la sortie de prison est un relais vers un CSST extérieur (278 patients), loin devant les orientations vers un médecin généraliste (86 cas) et les relais vers un service hospitalier (42 cas). La plupart des établissements ayant indiqué un flux de sortants déclarent une part majoritaire d'orientations vers un CSST (51 établissements sur 58).

Tableau 16 - Orientations des patients sous méthadone au cours du second semestre 2006 à la sortie de prison

	Taux de réponse à la question	Etablissements déclarant au moins un patient de ce profil	Effectif de patients
Vers un CSST	62,2%	51	278
Vers un MG	49,0%	28	86
Vers un service hospitalier	34,7%	5	42
Vers un CMP	32,7%	3	9
Vers un réseau de santé	35,7%	10	21
Nombre total de sortants	65,3%	58	4874

Source : OFDT 2008, Rapport d'évaluation de la circulaire du 30 janvier 2002

des patients orientés vers un CSST (contrôle de cohérence).

Parmi les 51 établissements qui ont correctement renseigné la partie finale du questionnaire relative à l'orientation des sortants vers un CSST²⁹, c'est-à-dire la moitié des établissements interrogés, on distingue plusieurs catégories de structures :

■ Dans une première catégorie majoritaire, regroupant 21 établissements, moins d'un sortant sur cinq est orienté vers un CSST, parmi l'ensemble des bénéficiaires

^{29.} Il s'agit des établissements qui ont renvoyé un questionnaire indiquant à la fois l'effectif des sortants pour le second semestre 2006 et le nombre de ceux orientés vers un CSST, sans que le chiffre global des sortants soit supérieur à celui

d'un traitement à base de méthadone. Cette catégorie est la plus hétérogène : elle compte 12 établissements de moins de 300 détenus et 7 de plus de 300 détenus [52-750]. Par conséquent, elle comporte à la fois des établissements déclarant un seul sortant au second semestre 2006 et d'autres déclarant des flux de sortie importants (jusqu'à 900 sortants au cours d'un semestre).

- Dans un second groupe de petite taille rassemblant 10 établissements de 100 à 600 détenus, les orientations vers un CSST concernent 20 à 50 % des sortants sous méthadone.
- Dans un troisième groupe de taille sensiblement équivalente (8 établissements), on trouve des structures de petite, moyenne ou grande taille qui orientent plus de la moitié (mais pas la totalité) des patients sous méthadone sortant de prison vers un CSST. Hétérogène, le flux semestriel des sortants oscille entre 5 et 56 personnes.
- Enfin, un dernier groupe rassemble 12 établissements déclarant orienter la totalité des patients sous méthadone sortant de prison vers un CSST. Le flux semestriel des sortants, dans ce groupe, est inférieur à 20 personnes et il s'agit exclusivement d'établissements de petite ou de moyenne taille (moins de 300 détenus).

On observe en outre que dans les établissements de moyenne ou de petite taille, les orientations vers un médecin généraliste sont prédominantes et le nombre de sortants relativement faible (une dizaine de personnes par semestre au maximum).

Conclusion de la seconde partie

Cet état des lieux en milieu pénitentiaire permet de dresser plusieurs constats, six ans après l'introduction de la circulaire DGS/DHOS du 30 janvier 2002 relative à la prescription de la méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé, dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs aux opiacés.

Une première série de constats a trait aux modalités d'extension (et aux difficultés) de la prescription initiale de méthadone dans les unités de soins implantées en milieu pénitentiaire.

- Plus d'un tiers des patients dépendants aux opiacés pris en charge par les UCSA ou les SMPR dans le cadre d'un traitement de substitution bénéficient d'un traitement de substitution à base de méthadone (35 %). La part de la méthadone dans l'ensemble des traitements de substitution a donc nettement progressé puisqu'elle était évaluée à 22 % en 2004, dans le même échantillon d'établissements interrogés³0 (vs 78 % pour la buprénorphine haut dosage). Ainsi, au cours du second semestre 2006, 943 patients dépendants aux opiacés détenus dans 84 établissements, ont reçu un traitement de substitution à base de méthadone (soit une moyenne de 11 patients par établissement). Une estimation pondérée permet d'établir que les patients sous méthadone représentent environ 40 % de la population pénale dépendante aux opiacés incarcérée.
- La part de la primo-prescription au sein des prescriptions de méthadone avoisine 28 %, contre 72 % de traitements à base de méthadone prescrits dans le cadre de la poursuite d'un traitement antérieur à l'incarcération. Les deux tiers des unités de soins implantées en établissement pénitentiaire affichent des taux de primo-prescription inférieurs à 25 % ; quatre établissements (exclusivement des maisons d'arrêt, de moins de 300 détenus) poursuivent autant de traitements à base de méthadone qu'ils en initient et quatre établissements, qui se distinguent par leur taille importante (plus de 100 détenus) déclarent des taux de primo-prescription supérieurs aux taux de poursuite. Dans un nombre de cas croissant donc, la prise en charge de la dépendance aux opiacés à l'aide de la méthadone est initiée en prison.
- La possibilité ouverte par la circulaire du 30 janvier 2002 semble avoir été exploitée dans la majorité des établissements puisque 60% des établissements pénitentiaires interrogés déclarent au moins une primo-prescription à base de méthadone

au cours du second semestre 2006 (73 % après redressement, c'est-à-dire en ôtant les établissements signalant l'absence de détenus dépendants aux opiacés). Il faut signaler toutefois que 36 % des établissements sollicités pour l'enquête n'ont pas répondu : il est vraisemblable que dans cet échantillon figurent un certain nombre d'établissements en difficulté avec la substitution en général, ou la primoprescription de méthadone en particulier.

Néanmoins, en rapprochant les bases de données du Ministère de la Santé (2004) et de la présente enquête (2006), on observe que 36 établissements qui ne déclaraient aucune primo-prescription en 2004 en déclarent au moins une en 2006³¹.

- Les établissements pratiquant effectivement la primo-prescription de méthadone présentent plusieurs traits caractéristiques. Il s'agit d'établissements d'une taille plus importante en moyenne (302 détenus), même s'il faut nuancer le constat d'un effet-taille : en effet, la durée relativement courte de la période d'enquête (6 mois) peut expliquer que des établissements dotés d'une faible capacité d'accueil n'aient pas eu de détenus dépendants aux opiacés parmi leurs effectifs et donc pas d'occasion de primo-prescription. Ce sont en général des établissements où il existe un seul service prescripteur (sauf un), ce qui suggère en creux que la dispersion des compétences peut éventuellement nuire à l'accessibilité de la méthadone prescrite dans le cadre d'une initialisation. Il s'agit également plus souvent de maisons d'arrêt (et moins souvent d'établissements pour peine). Enfin, ils pratiquent tous également les poursuites de traitement.
- Les professionnels référents « toxicomanie » dans l'établissement, donc responsables de la primo-prescription (qu'on imagine être ceux qui ont rempli le questionnaire) sont en premier lieu des médecins généralistes (45 %). Un quart sont des médecins psychiatres ou des praticiens hospitaliers en psychiatrie et un second quart des praticiens hospitaliers autres. Loin derrière, autour de 2 % des professionnels répondants sont des infirmiers.
- Parmi les motifs cités pour expliquer l'absence de primo-prescription de méthadone, 11% des établissements invoquent le refus de prescrire, qu'il soit lié à des difficultés d'organisation au sein de l'établissement (8 établissements) ou à des considérations « éthiques » personnelles (3 établissements sur 38, c'est-à-dire le même nombre que celui rapporté dans le rapport pour la Commission nationale consultative des traitements de substitution de 2003). On retrouve ici la problématique rémanente des résistances de certains professionnels à pratiquer la substitution en milieu carcéral, où se pose la question de la contradiction entre la mission de l'institution pénitentiaire et la prescription de méthadone, qui reste synonyme, à leurs yeux, de distribution de produits susceptibles de faire l'objet de mésusages et de trafics.

■ Parmi les difficultés les plus couramment rencontrées lors de la prescription de méthadone, la plus fréquente est la difficulté à connaître la date de sortie du patient compte tenu notamment des aménagements de peine (40 %). La deuxième contrainte de gestion de la primo-prescription tient à la brièveté des séjours en détention, particulièrement en maison d'arrêt, qui ne permet pas un suivi à long terme des patients en détention. Par ailleurs, près d'un quart des professionnels répondants (24 %) indiquent leur préférence pour la BHD pour traiter les détenus dépendants aux opiacés. De surcroît, 22 % des établissements font valoir la difficulté de trouver une structure-relais pour la prise en charge à la sortie et une part équivalente de professionnels invoque le manque de personnel (20 %) qui pèse sur l'organisation de la délivrance de méthadone. Enfin, 9 % des professionnels citent la crainte du risque d'overdose parmi les obstacles à la prescription de méthadone (le risque létal connu étant établi à environ 1 mg/kg/j) et près de 8 % déclarent privilégier une stratégie de sevrage (6 établissements).

Une deuxième série de constats porte sur les pratiques professionnelles des soignants.

■ Les modalités de délivrance des traitements à base de méthadone font apparaître une remarquable homogénéité des pratiques professionnelles. Le traitement est délivré quotidiennement (sauf dans un établissement, de petite taille de surcroît), sous contrôle médical ou infirmier, sauf dans trois établissements où le traitement est remis au détenu en mains propres, sans contrôle de la prise. Le lieu de délivrance est le plus souvent un local de soins (91 % des établissements : moins de 10 % des établissements privilégient une délivrance en cellule.

S'agissant des niveaux de posologie initiale moyens (question marquée par un taux de non-réponse d'environ 25 %), le minimum s'établit à 23 mg/jour et le maximum à 76 mg/jour. Autrement dit, la posologie initiale minimale moyenne en milieu pénitentiaire est de 3 points inférieure à celle retrouvée en milieu hospitalier. Cette prudence manifeste peut s'illustrer par un chiffre : 60 % des unités de soins déclarent des niveaux de posologie minimale d'initiation en deçà des doses initiales quotidiennes indiquées dans la circulaire de 2002 (« 20 à 30 mg selon le niveau de dépendance physique »). À l'inverse, un quart des services de soins de l'échantillon (soit 25 établissements, en général des UCSA) déclarent des posologies d'initiation maximales fortes, d'au moins 100 mg par jour. Ce constat fait écho aux résultats enregistrés dans la littérature internationale, qui font état de hauts, voire de très hauts dosages de méthadone (de plus de 100 mg à plus de 1000 mg par jour). La relation entre dose efficace de méthadone et rétention en traitement a été confirmée par plusieurs études qui justifient cette modalité pharmacologique dès lors qu'elle s'applique à quelques patients sélectionnés. Il semble donc que les pratiques professionnelles aient évolué dans le sens d'une prise en compte effective, à la fois, des connaissances actualisées et des recommandations cliniques : la plupart des études soulignent en effet l'enjeu stratégique que constitue, du point de vue de la réduction des risques, une délivrance continue et suffisante pendant la période d'incarcération.

Une troisième série de résultats concerne les données relatives au profil des patients qui sont plus difficiles à interpréter, en raison d'un faible taux de réponse qui biaise l'exploitation statistique.

- À partir d'un échantillon de 30 établissements répondants, on estime que pour 14 % des patients, la primo-prescription de méthadone intervient en réponse à un usage de méthadone de rue, ce qui représente un effectif de 62 usagers qui consommaient de la méthadone de rue avant l'incarcération.
- Autre constat intéressant, parmi les patients bénéficiaires d'un traitement à base de méthadone, un quart environ (24 %), qui ont été initialisés en prison, sont (ou ont été) également utilisateurs de BHD (y compris par injection).
- En outre, on estime que pour plus d'un tiers des patients dépendants aux opiacés bénéficiaires d'un traitement à base de méthadone (35 %), la primo-prescription répond à un problème de comorbidités psychiatriques. D'après les estimations fournies, ces patients seraient au nombre de 145, répartis dans 25 établissements, soit une moyenne de près de 6 détenus sous méthadone atteints de comorbidités psychiatriques par établissement.
- Enfin, sur les 22 établissements de l'échantillon comprenant un quartier femmes, aucun ne déclare de femme enceinte parmi les bénéficiaires d'une primoprescription de méthadone.

Une dernière série d'observations, enfin, s'attache à caractériser le relais de prise en charge offert à la sortie de prison.

- L'orientation postpénale majoritairement proposée aux patients sous méthadone à la sortie de prison est un relais vers un CSST extérieur, conformément aux directives énoncées dans la circulaire de 2002. Les orientations vers un médecin généraliste arrivent loin derrière, ainsi que les relais vers un service hospitalier.
- On observe en outre que dans les établissements de moyenne ou de petite taille, les orientations vers un médecin généraliste sont prédominantes et le nombre de sortants relativement faible (une dizaine de personnes par semestre au maximum).

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ainsi, il semble que la qualité des soins proposée en milieu hospitalier et en milieu pénitentiaire (tout au moins dans les établissements qui ont répondu à l'enquête) ait progressé depuis l'introduction de la circulaire de 2002. En 2006, la part de la méthadone parmi les traitements de substitution apparaît relativement peu éloignée de celle observée dans les services hospitaliers prescripteurs, quoiqu'en deçà (35 % vs 50 %). Quant à la part de la primo-prescription en tant que telle (parmi l'ensemble des prescriptions de méthadone), elle est relativement voisine des niveaux trouvés en milieu libre (28 % vs 40 %). En outre, les posologies minimales d'initiation moyennes apparaissent similaires en milieu pénitentiaire et en milieu hospitalier (23 mg vs 26 mg par jour, soit trois points d'écart seulement).

Ce bilan globalement satisfaisant doit être nuancé en rappelant que le taux de réponse à l'enquête (80 % des services hospitaliers connus pour être prescripteurs et 65 % pour le volet pénitentiaire), bien qu'il soit satisfaisant, ne permet pas de rendre compte de l'ensemble des comportements professionnels à l'égard de la substitution en général, et de la méthadone en particulier.

Par ailleurs, les professionnels de santé répondants rapportent des difficultés liées à la prescription. Même s'ils sont peu nombreux, certains établissements pénitentiaires invoquent encore des réticences médicales quant à la prescription de TSO en milieu fermé et plus d'un sur quatre n'a effectué aucune primo-prescription de méthadone au cours du semestre 2006. Parmi les freins persistants à la généralisation des possibilités ouvertes par la circulaire de 2002, près d'un établissement pénitentiaire sur quatre souligne la difficulté de trouver un relais de prise en charge du patient à la sortie de prison. Le volet hospitalier de l'enquête montre quant à lui que le relais du patient est relativement bien assuré à sa sortie, en particulier par les médecins généralistes, également impliqués en amont de la prise en charge lorsqu'ils adressent leur patient vers le milieu hospitalier.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des structures interrogées par département	54
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des structures de soins interrogées, par établissement pénitentiaire	57
Annexe 3 : Questionnaire « volet hospitalier »	62
Annexe 4 : Questionnaire « volet pénitentiaire »	66
Annexe 5 : Circulaire du 30 janvier 2002	70
Annexe 6 · Liste des tableaux et fiaures	79

Annexe I - Tableau récapitulatif des structures interrogées par département

Département	Ville	Etablissement / Service répondant	Nb médecins prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	Primo prescription de MTD parmi MTD
Aisne (02)	Hirson	CH Brisset / ELSA*	1	80	60 (75%)	20 (33%)
	Laon	CH Laon / ELSA*	2	116	61 (52%)	11 (18%)
	Soissons	CH Soissons / Médecine*	2	200	175 (87,5%)	30 (17%)
Ardennes (08)	Charleville Mézières	CH Belair / ELSA*	2	41	14 (34%)	8 (57%)
Aude (11)	Narbonne	CH Narbonne / Médecine*	1	30	5 (17%)	2 (40%)
Aveyron (12)	Millau	CH de Millau / Psychiatrie	1	50	20 (40%)	13 (65%)
Bouches du Rhone (13)	Arles	CH J Imbert / Psychiatrie	nr	40	15 (37,5%)	0
Calvados (14)	Bayeux	CH du Bessin / Unité d'addictologie	1	47	3 (6%)	2 (66%)
Charente Maritime (17)	Jonzac	CH Jonzac / Psychiatrie	1	7	5 (71%)	3 (60%)
	La Rochelle	CH G St Louis / Médecine polyvalente	1	4	4 (100%)	4 (100%)
Côtes d'Armor (22)	Dinan	Hal St Jean de Dieu / Unité d'addictologie	3	50	40 (80%)	20 (50%)
	Begard	CH du Bon Sauveur / Psychiatrie	1	∞	4 (50%)	4 (100%)
	Plouguernevel	CH de Plouguemevel / Unité d'addictologie	2	30	27 (90%)	9 (33%)
Dordogne (24)	Montpon	Centre Escales / Unité d'addictologie	2	50	35 (70%)	25 (71%)
	Sarlat	CH de Sarlat / Psychiatrie	-	16	10 (62%)	2 (20%)
Doubs (25)	Besancon	CHU St Jacques / ELSA*	-	18	5 (28%)	3 (60%)
Drôme (26)	Valence	CH de Valence / Unité d'addictologie	3	22	11 (50%)	4 (36%)
Eure (27)	Pont Audemer	Ch de la Risle / CCAA	1	11	2 (18%)	1 (50%)
Eure et Loire (28)	Dreux	CHG V Jousselin / Psychiatrie	2	69	65 (94%)	28 (43%)
Finistère (29)	Morlaix	CH des Pays de Morlaix / Psychiatrie	2	40	31 (77%)	19 (61%)
Gard (30)	Nimes	Hal Caremeau / Médecine (Maladies inf)	2	50	20 (40%)	10 (50%)
	Nimes	Hal Caremeau / Psychiatrie	9	100	70 (70%)	26 (37%)
	Alès	CHG d'Alès / ELSA*	-	3.	2 (67%)	2 (100%)
Gers (32)	Auch	CHG d' Auch / Psychiatrie	1	29	16 (55%)	13 (81%)
Isère (38)	Vienne	Hal Lucien Hussel / Médecine* (hépatogastro)	1	20	4 (20%)	3 (75%)
20 20 10	Bourgoin Jallieu	SITONI	1	183	52 (28%)	25 (48%)
Jura (39)	Lons le Saunier	CH Lons le Saunier / Médecine*	1	88	25 (28%)	20 (80%)
Loir et Cher (41)	Vendôme	CH de Vendôme / Médecine (méd interne)	2	10	(%09)	6 (100%)
Loire (42)	Roanne	CH de Roanne / ELSA*	-	65	50 (77%)	45 (70%)
Loiret (45)	Orléans	CH d'Orléans / Médecine (méd interne)	3	20	10 (50%)	5 (50%)
	Montargis	CH agglomération montargeoise	-	128	128 (100%)	39 (30%)

Département	Ville	Etablissement / Service répondant	Nb médecins prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	Primo prescription de MTD parmi MTD
Lot (46)	Leyme	Institut Camille Miret /	3	09	10 (16%)	2 (20%)
Lot et Garonne (47)	Marmande	CHIC Marmande/ Médecine	-	34	11 (32%)	3 (27%)
	Villeneuve sur Lot	CHG St Cyr / CISD ²	2	40	10 (25%)	10 (100%)
Haute Marne (52)	St Dizier	CH St Dizier /	2	334	42 (12%)	32 (76%)
Morbihan (56)	Lorient	CH Bretagne Sud / ELSA*	2	21	18 (86%)	8 (44%)
8	Pontivy	CH Centre Bretagne / Médecine (méd interne)	3	190	180 (95%)	40 (22%)
	St Avé	EPSM St Avé / Service d'addictologie	3	17	8 (47%)	2 (25%)
	Vannes	CH Bretagne Atlantique / ELSA*	-	25	6 (24%)	1 (17%)
Nord (59)	Le Cateau	CH le Cateau / Service d'addictologie	61	45	43 (95%)	20 (46%)
	Lille	Clinique le sablier / Service d'addictologie*	4		4 (100%)	0
	Maubeuge	CH de Sambre Avesnois / ELSA*	-	88	25 (28%)	9 (36%)
Ome (61)	Flers	CH Jacques Monod / Psychiatrie*	3	29	16 (55%)	9 (56%)
	L'Aigle	CH de l'Aigle / Psychiatrie	3	12	10 (83%)	3 (30%)
Puy de Dome (63)	Clermont Ferrand	CHG de Montpied / CSST	3	261	95 (36%)	28 (29%)
Pyrénées Atlantiques (64)	Bayonne	CH Côte basque / Service d'addictologie*	-	104	41 (39%)	14 (34%)
Hautes Pyrénées (65)	Lourdes	CH de Lourdes / Médecine	-	54	24 (44%)	8 (33%)
	Tarbes	CH de Bigorre / Médecine (hépatogastro)*	3	93	66 (71%)	7 (10%)
Pyrénées Orientales (66)	Font Romeu	Clinique du Val Pyrene / SSR addictologie	2	70	70 (100%)	25 (36%)
Bas Rhin (67)	Strasbourg	CMP Pinel / Psychiatrie	2	22	21 (95%)	6 (28%)
	Erstein	CH Erstein / Psychiatrie	+	126	60 (47,6%)	35 (58%)
	Hoerdt	EPS Alsace Nord / Psychiatrie		72	32 (44%)	4 (12,5%)
Haut Rhin (68)	Mulhouse	CH de Mulhouse / Psychiatrie *	nr	58	26 (45%)	0
	Pfastatt	Ch de Pfastatt / Service d'addictologie	-	23	13 (56%)	4 (31%)
	Thann	CH St Jacques / Médecine polyvalente*	-	39	9 (23%)	9 (100%)
Rhone (69)	L'Arbresle	CH de l'Arbresle / Médecine*	4	48	40 (83%)	32 (80%)
Haute Saone (70)	Gray	Ch du val de Saône / Médecine polyvalente	-	12	11 (91%)	10 (90%)
Saone et Loire (71)	Chalons sur Saone	CH W Morey / Médecine (méd interne)	2	12	8 (67%)	8 (100%)
0.000	Macon	CH de Macon / Service d'addictologie*	-	65	13 (20%)	5 (38%)
	St Vallier	SDIT ³	17	285	171 (60%)	66 (39%)
Sarthe (72)	Le Mans	CH du Mans / Service d'addictologie*	-	35	6 (17%)	2 (33%)
9	Sablé sur Sarthe	Pole santé Sarthe et Loir / Médecine (méd interne)	1	39	25 (64%)	14 (56%)

Département	Ville	Etablissement / Service répondant	Nb médecins prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	Primo prescription de MTD parmi MTD
Haute Savoie (74)	Thonon	Ch de Thonon /Unité d'addictologie*	1	400	50 (12,5%)	30 (60%)
Paris (75)	Paris	GH Pitié Salpétrière / Unité d'addictologie*	2	212	71 (33%)	30 (42%)
		ECIMUD Bichat*	4	500	150 (30%)	50 (33%)
		Hal Tenon / Psychiatrie ECIMUD*	1	28	25 (90%)	1 (4%)
	S53	Centre du Moulin Joly /	1	110	24 (22%)	2 (8,3%)
Seine Maritime (76)	Sotteville les Rouen	CH du Rouvray / Psychiatrie	2	80	20 (25%)	3 (15%)
Yvelines (78)	Rambouillet	CH de Rambouillet / Service d'addictologie	1	9	2 (33%)	1 (50%)
88	St Germain en Laye	CH de Poissy / Médecine (méd interne)*	1	105	60 (57%)	20 (33%)
Somme (80)	Abbeville	CH d'Abbeville / Psychiatrie*	1	80	50 (62%)	45 (90%)
Var (83)	Toulon	CHITS La Seyne sur mer / Psychiatrie*	2	nr	nr	6 (100%)
Vaucluse (84)	Avignon	CH d' Avignon / ELSA*	2	75	23 (31%)	10 (43%)
	Orange	CH d'Orange / Service d'addictologie	3	30	15 (50%)	8 (53%)
Haute Vienne (87)	Limoges	CH Esquirol / Unité d'addictologie *	4	150	45 (30%)	18 (40%)
Vosges (88)	Neufchateau	CH Neufchateau / Unité d'addictologie *	1	78	36 (46%)	14 (39%)
	St Dié	CH St Dié /	1	40	19 (47,5%)	19 (100%)
Essonne (91)	Corbeil	CHSF Site de Corbeil Essonne / ELSA*	1	91	47 (52%)	5 (11%)
Hauts de Seine (92)	Clamart	Hal Antoine Béclère / ECIMUD*	4	67	26 (39%)	12 (46%)
38	Boulogne Billancourt	Clinique Montevideo	5	210	81 (38%)	15 (7%)
	Colombes	Hal Louis Mourier / Médecine interne ECIMUD*	2	106	24 (22%)	8 (33%)
Seine St Denis (93)	Montfermeil	Hal Montfermeil / réseau Valjean 93	3	38	15 (39%)	7 (47%)
Val de Marne (94)	Le Kremlin Bicêtre	Hal Bicêtre / Médecine interne ECIMUD*	III	136	58 (42%)	15 (26%)
2	Villejuif	Hal P Brousse / Psychiatrie	4	50	20 (40%)	15 (75%)
	Limeil Brévannes	Hal E Roux / centre de traitements des addictions	2	150	45 (30%)	15 (33%)
Corse du Sud (2A)	Ajaccio	Hal Eugénie / Médecine (infectiologie)	+	20	10 (50%)	7 (70%)
*: Service intervenant dans le cadre d'une équipe de liaison en addictologie : Soins Insertion Toxicomanie Nord Isère : Centre D'Informations et de Soins des Dépendances : Service Départemental d'Intervention en Toxicomanie	re d'une équipe de liaison e ord Isère sins des Dépendances ention en Toxicomanie	n addictologie				

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des structures de soins interrogées, par établissement pénitentiaire

Ville	Type d'établissement pénitentiaire	Services de soins dans l'établissement	Service sollicité pour l'enquête	Capacité d'accueil	Nombre de détenus	Nb services prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	primo prescription de MTD parmi MTD
AGEN	MA	UCSA	UCSA	144	IIL	36	TH.	III	III
AITON	CP	UCSA	UCSA	400	500	-	50	20	30,0
AIXLUYNES	MA	UCSA	UCSA	296	III	IIL	III	Mr	III
AJACCIO	MA	UCSA	UCSA	53	NF.	III	nr	Mr	MF
ALBI	MA	UCSA	UCSA	105	125	2	15	20	0,0
ALENCON	MA	UCSA	UCSA	47	III	W.	mr	m	ur
ALERIA CASABIANDA	(D)	UCSA	UCSA	188	NF.	IIL	TI.	mr	Atr.
AMIENS	MA	UCSA + SMPR	SMPR	312	550	1	51	75	5,3
ANGERS	MA	UCSA	UCSA	242	W	III	III	MF	m
ANGOULEME	MA	UCSA	UCSA	217	250	1	75	36	nr
ARGENTAN	CD	UCSA	UCSA	640	631	1	13	31	0,0
ARLES	MC	UCSA	UCSA	209	IIL	III	HF.	Ar	nr.
ARRAS	MA	UCSA	UCSA	158	IIL	MF	111	nr	ar
AURILLAC	MA	UCSA	UCSA	73	50	1	13	15	0,0
AUXERRE	MA	UCSA	UCSA	06	120	1	22	36	25,0
AVIGNON LE PONTET	G)	UCSA	UCSA	909	759	-	115	15	35,3
ВАРАСМЕ	æ	UCSA	UCSA	009	nr.	III	III	III	III
BARLEDUC	MA	UCSA	UCSA	73	108	1	28	43	58,3
BASSE TERRE	MA	UCSA	UCSA	123	211	2	0	0	nr
BAYONNE	MA	UCSA	UCSA	75	120	1	25	24	16,7
BEAUVAIS	MA	UCSA	UCSA	100	III	Mr	m	III.	MF
BEDENAC	CD CD	UCSA	UCSA	139	nr	nr	m	nr	nr
BELFORT	MA	UCSA	UCSA	39	52	1	22	32	28,6
BESANCON	M.4	UCSA	UCSA	293	III	MF	nr	ur	III
BETHUNE	MA	UCSA	UCSA	180	III	III	nr	m	mr.
BEZIERS	MA	UCSA	UCSA	98	120	1	28	Ξ	33,3
BLOIS	MA	UCSA	UCSA	117	125	1	20	30	16,7
BONNEVILLE	MA	UCSA	UCSA	90	240	4	20	45	0,0
BORGO	MA	UCSA	UCSA	246	130	1	5	09	0,0
BOURG EN BRESSE	MA	UCSA	UCSA	63	III	nr	nr	m	nr

Viite	Type d'établissement pénitentiaire	Services de soins dans l'établissement	Service sollicité pour l'enquête	Capacité d'accueil	Nombre de détenus	Nb services prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	Part de la primo prescription de MTD parmi MTD
BOURGES	MA	UCSA	UCSA	118	125	1	9	11	nr
BREST	MA	UCSA	UCSA	255	376	1	61	43	15,4
CAEN	D	UCSA + SMPR	SMPR	426	III	nr	Mr	III	nr
CAEN	MA	UCSA	UCSA	316	422	2	24	4	0,0
CAHORS	MA	UCSA	UCSA	19	50	1	11	55	16,7
CARCASSONNE	MA	UCSA	UCSA	99	130	1	15	20	33,3
CHALONS EN CHAMPAGNE	MA	UCSA + SMPR	SMPR	301	411	W.	III	MF	N.F.
CHAMBERY	MA	UCSA	UCSA	80	160	1	21	24	0,0
CHARLEVILLE MEZIERES	MA	UCSA	UCSA	23	30	1	12	42	20,0
CHARTRES	MA	UCSA	UCSA	103	116	1	7	29	50,0
CHÂTEAU THIERRY	CP	UCSA	UCSA	134	06	1	12	42	20,0
CHATEAUDUN	CD	UCSA	UCSA	601	384	1	35	29	20,0
CHATEAUROUX	D	UCSA + SMPR	SMPR	366	III	IIL	IIL	MF	IIL
CHAUMONT	MA	UCSA	UCSA	111	138	1	22	41	11,11
CHERBOURG	MA	UCSA	UCSA	46	83	1	5	40	50,0
CLAIRVAUX / BAYEL	CD	UCSA	UCSA	350	III	W	nr	ur	IIL
CLERMONT FERRAND	MA	UCSA	UCSA	98	100	1	40	45	16,7
COLMAR	MA	UCSA	UCSA	119	165	1	25	09	20,0
COMPLEGNE	MA	UCSA	UCSA	82	134	1	12	29	25,0
COUTANCES	MA	UCSA	UCSA	55	71	1	0	0	nr
DIGNE	MA	UCSA	UCSA	38	45	1	+	25	0,0
DOUAI	MA	UCSA	UCSA	389	089	1	170	34	3,4
DRAGUIGNAN	d)	UCSA	UCSA	357	464	2	0	nr	nr
DUCOS	D	UCS/1 + SMPR	SMPR	490	III	m	mr	III	III
DUNKERQUE	MA	UCSA	UCSA	95	103	1	10	20	0,0
ECROUVES	CD	UCSA	UCSA	27.1	MF	MF	ME	III	III
ENSISHEM	MC	UCSA	UCSA	230	W	MF	MF	III	IIF
EPINAL	MA	UCSA	UCSA	306	283	1	61	28	47,1
EVREUX	MA	UCS4	UCSA	146	III	MF	Mr	III	HF.
EYSSES / VILLENEUVE SUR LOT	0	UCSA	UCSA	316	111	nr	nr	m	MF
FOIX	MA	UCSA	UCSA	65	06	1	25	44	9,1
FONTEN AY LE COMTE	MA	UCSA	UCSA	44	III	III.	III	III	III

Ville	Type d'établissement pénitentiaire	Services de soins dans l'établissement	Service sollicité pour l'enquête	Capacité d'accueil	Nombre de détenus	Nb services prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	Fart de la primo prescription de MTD parmi MTD
GAP	MA	UCSA	UCSA	38	24	1	1	100	0,0
GR-455E	MA	UCSA	UCSA	574	MF	MF	nr	III	NF.
GUERET	MA	UCSA	UCSA	38	III	MF	IIL	MF	III
JOUX LA VILLE	CP	UCSA	UCSA	009	089	1	45	40	33,3
LA ROCHE SUR YON	MA	UCSA	UCSA	40	100	1	8	50	25,0
LANNEMEZAN	G)	UCSA	UCSA	220	137	1	9	0	nr
LAON	CP	UCSA	UCSA	401	480	1	70	90	28,6
LAVAL	MA	UCSA	UCSA	73	III	MF	MF	III	III
LE HAVRE	MA	UCSA	UCSA	189	MF	MF	IIL	III	III
LE MANS	MA	UCSA	UCSA	62	126	1	10	50	0,09
LE PORT (REUNION)	Ð	UCSA + SMPR	SMPR	538	289	1	3	29	0,0
LE PUY EN VELAY	MA	UCSA	UCSA	35	65		53	75	25,0
LLANCOURT	Ð	UCSA	UCSA	650	HF.	III	IIL	III	ur
LILLE SEQUEDIN	MA	UCSA + UHSI	UCSA	638	MF	MF	nr	III	Nr.
LIMOGES	MA	UCSA	UCSA	81	142	1	15	20	0,0
LONGUENESSE	G.	UCSA	UCSA	598	761	1	nr	nr	nr
LONS LE SAUNIER	MA	UCSA	UCSA	40	55	1	5	20	0,0
COOT	CD	UCSA	UCSA	370	nr	nr	nr	nr	nr
LORIENT PLOEMEUR	d)	UCSA	UCSA	180	291	1	26	38	40,0
LURE	M.4	UCSA	UCSA	7.5	MF	MF	nr	III	nr
LYON MONTLUC	MA	UCSA	UCSA	24	54	-	3	29	nr
MAUBEUGE	CD	UCSA	UCSA	400	460	1	100	42	4,8
MAUZAC	CD	UCSA	UCSA	332	nr	1	1	100	0,0
MEAUX CHAUCONIN	Ü	UCSA	UCSA	578	710	1	55	92	38,1
MELUN (MA)	MA	UCSA	UCSA	52	III	RF	NF	III	Mr
MELUN (CD)	CD	UCSA	UCSA	311	297	1	10	0	nr
MENDE	MA	UCSA	UCSA	54	65	2	12	80	0,0
METZ	GP.	UGSA + SMPR	SMPR	434	III	III	nr	III	III
MONT DE MARSAN	MA	UCSA	UCSA	85	90	1	30	20	33,3
MONTAUBAN	MA	UCSA	UCSA	64	100	1	24	63	26,7
MONTBELLARD	MA	UCSA	UCSA	41	09	-	4	25	0,0
MONTHEON	MA	UCSA	UCSA	20	38	1	9	29	0.0

Viile	Type d'établissement pénitentiaire	Services de soins dans l'établissement	Service sollicité pour l'enquête	Capacité d'accueil	Nombre de détenus	Nb services prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	Part de la primo prescription de MTD parmi MTD
MONTMEDY	CD	UCSA	UCSA	328	III	nr	Mr	nr	nr
MOULINS YZEURE	CP	UCSA	UCSA	280	nr	1	84	17	nr
MULHOUSE	MA	UCSA	UCSA	302	325	1	50	20	20,0
NANCY	MA	UCSA	UCSA	259	380	1	48	17	12,5
NANTERRE	MA	UCSA	UCSA	009	800	3	15	100	20,0
NEUVIC SUR LISLE	æ	UCSA	UCSA	00+	nr	nr	BF	m	MF
NEVERS	MA	UCSA	UCSA	118	133	1	nr	nr	20,0
NIMES	MA	UCSA	UCSA	198	MF	III	III	III	NY
NIORT	MA	UCSA	UCSA	99	nr	1	26	15	25,0
OERMINGEN	CD	UCSA	UCSA	185	185	1	0	nr	20,0
ORLEANS	MA	UCSA	UCSA	105	205	1	37	38	35,7
OSNY PONTOISE	MA	UCSA	NCSA	580	750	1	4	36	0,0
PAU	MA	UCSA	UCSA	256	249	1	nr	nr	nr
PERIGUEUX	MA	UCSA	UCSA	73	nr	1	4	100	0,0
PERPIGNAN	CP	UCSA + SMPR	SMPR	542	694	1	88	20	22,2
POINTE A PITRE / BAIE MAHAULT	CP	UCSA + SMPR	SMPR	510	550	2	2	0	nr
POISSY	MC	UCSA	UCSA	230	230	1	9	nr	nr
PRIVAS	MA	UCSA	UCSA	63	104	1	12	0	nr
REIMS	MA	UCSA	UCSA	134	MF	nr	Mr	111	III
REMIRE MONTJOLY (GUYANE)	D	UCSA	UCSA	469	III	nr	ur	III	nr
RENNES	Ð	UCSA	UCSA	296	III	MF	AIT	AT.	MF
RENNES	MA	UCSA + SMPR	SMPR	306	IIL	mr	MF	III	III
RIOM (CD)	CD	UCSA	UCSA	164	152	1	0	0	nr
RIOM (MA)	MA	UCSA	UCSA	114	117	1	14	20	14,3
ROCHEFORT	MA	UCSA	UCSA	51	81	1	26	8	nr
RODEZ	MA	UCSA	UCSA	55	99	1	10	20	50,0
SAINT BRIEUC	MA	UCSA	UCSA	98	158	1	13	31	50,0
SAINT DENIS DE LA REUNION	MA	UCSA	UCSA	1111	242	1	0	0	nr
SAINT ETIENNE LA TALAUDIERE	MA	UCSA	UCSA	285	300	1	47	99	16,1
SAINT MALO	MA	UCSA	UCSA	94	120	1	14	36	0,0
SAINT MARTIN DE RE	MC	UCSA	UCSA	500	451	1	26	42	100,0
SAINTMAUR	MC	UCSA	UCSA	260	400	nr	nr	nr	nr

LA REUNION SALL-AUTER A POINTE ENGE	CD	dans l'établissement	souicite pour l'enquête	Capacité d'accueil	Nombre de détenus	Nb services prescripteurs	Patients sous TSO	MTD parmi TSO	prescription de MTD parmi MTD
		UCSA	UCSA	401	nr	1	77	18	14,3
	MA	UCSA	UCSA	113	201	1	1	100	0,0
	CP	UCSA	UCSA	390	WF	NF	MF	AF	III
ENCE	CD	UCSA	UCSA	102	III	nr	MF	Mr	nr
ENCE	MA	UCSA	UCSA	81	III	mr	MF	MF	nr
	CD	UCSA	UCSA	595	IIF	nr	MF	Mr	Mr
SARREGUEMINES	MA	UCSA	UCSA	71	110	1	22	73	18,8
TARASCON	CD	UCSA	UCSA	612	009	1	63	19	0,0
TARBES	MA	UCSA	UCSA	65	nr	nr	nr	nr	nr
TOUL	CD	UCSA	UCSA	381	nr	nr	nr	nr	nr
TOULON LA FARLEDE	CD	UCSA	UCSA	598	750	1	73	21	0,0
TOURS	MA	UCSA	UCSA	142	N.F.	MF	MF	W	nr
TROYES	MA	UCSA	UCSA	116	nr	1	8	75	16,7
TULLE	MA	UCSA	UCSA	52	92	1	8	0	nr
UZERCHE	CD	UCSA	UCSA	009	009	1	35	11	0,0
VAL DE REUIL G	CD	UCSA	UCSA	839	III	III	III	III	Mr
VALENCE	M.4	UCSA	UCSA	134	MF	MF	MF	Mr	nr
VALENCIENNES M.	M.4	UCSA	UCSA	389	HF.	nr	Mr	MF	mr
VANNES	MA	UCSA	UCSA	88	III	nr	7	98	0,0
VARENNES LE GRAND	CP	UCSA	UCSA	393	480	1	78	32	0,96
VERSAILLES	M.A	UCSA	UCSA	146	III	Mr	nr	MF	nr
VESOUL	MA	UCSA	UCSA	57	62	nr	nr	nr	nr
VILLEFRANCHE SUR SAONE M	MA	UCSA	UCSA	598	763	nr	119	25	24,0
VILLENAUXE LA GRANDE	CD.	UCSA	UCSA	408	Mr	mr	m	III	nr
VILLENEUVE LES MAGUELONE M	MA	UCSA	UCSA	593	750	1	160	13	20,0
VILLEPINTE	MA	UCSA	UCSA	588	876	1	46	35	nr
TOTAL				37666	25748		2833	36	19

Annexe 3 - Questionnaire « volet hospitalier »



QUESTIONNAIRE NATIONAL SUR LA PRIMO-PRESCRIPTION DE METHADONE EN 2006

[volet hospitalier]

(en référence à la circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002)

Objectif

Mesurer l'application de la circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002 relative à l'initialisation d'un traitement de substitution pour toxicomanes majeurs aux opiacés par des médecins exerçant en établissement de santé qui n'étaient pas auparavant habilités à prescrire de la méthadone.

La primo-prescription de méthadone dans le cadre des CSST à gestion hospitalière est donc exclue du champ de l'enquête.

Nota bene : sont exclues de cette enquête les prescriptions de méthadone dans le cadre d'un traitement de la douleur (en première intention).

Méthodologie

L'enquête est menée par questionnaire auprès des services hospitaliers prescripteurs de méthadone identifiés et connus comme tels. Pour optimiser le taux de retour, ces questionnaires seront administrés et collectés sur place par Bouchara-Recordati, qui les enverra à l'OFDT avant le 15 mai 2007.

Chaque service désigne parmi les prescripteurs un médecin chargé de remplir le questionnaire. Dans le cas où plusieurs services, au sein de l'établissement de santé, pratiquent la primo-prescription, un médecin doit être désigné dans chaque service pour remplir le questionnaire .

L'enquête compte deux volets: un volet hospitalier pour les patients hospitalisés ou vus en consultation externe et un volet pénitentiaire pour les personnes détenues vues par les UCSA et les SMPR.

La primo-prescription de méthadone est définie comme une première prescription de ce produit effectuée pour un sujet « naïf » de méthadone (incluant le cas des patients passés de la buprénorphine haut dosage à la méthadone), ou pour un sujet consommant déjà de la méthadone hors cadre de soins, ou pour un sujet qui avait déjà été sous méthadone mais dont la rupture de suivi remonte à au moins 3 mois.

Champ de l'enquête

L'enquête s'appuie sur 2 questionnaires distincts.

 $Le \ premier - celui \ que \ vous \ \acute{e}tes \ ici \ invit\'e \ \grave{a} \ remplir - cible \ les \ services \ hospitaliers, \ y \ compris \ les \ services \ de \ psychiatrie. \ Le \ second \ s'adresse \ aux \ UCSA \ et \ aux \ SMPR.$

10. Posolog	gie initiale habituelle :				
	a) Minimum	// m	ng de méthadone par jour		
	b) Maximum	// m	ng de méthadone par jour		
11. Durée r	noyenne de suivi du pa	tient par le médeci	in primo-prescripteur en milieu hospitalier :		
	a) En ambulatoire	// jo	ours		
	b) En hospitalisation	// jo	ours		
12. Nombre	e de médecins prescrip	teurs de méthadon	e dans le service : //		
13. Quelle	est leur spécialité ? (en	toutes lettres)			
	Médecin 1 :				
	Médecin 2 :				
	Médecin 3 :				
	Médecin 4 :				
C DDOI	IL DU PUBLIC BÉ	NÉCIAIDE			
			ADONE		
14 Sur Pa	promble des nations	auant hánáficiá	d'une primo-prescription de méthadone e	on 2006	
			s populations suivantes :	:11 2000,	
	a) // usagers	ıui étaient auparavar	nt consommateurs de méthadone de rue		
	b) // femmes	enceintes			
	c) // utilisate	ırs de buprénorphine	e haut dosage (y compris les injecteurs)		
	d) // patients	atteints de comorbid	lités psychiatriques		
	e) // héroïnoi	nanes non traités			
	f) // patients s	ous sulfate de morpl	hine		63
	g) // autres p	ofils de patients (pré	ciser) :		

QUESTIONNAIRE

À REMPLIR PAR LE MÉDECIN PRESCRIPTEUR DU SERVICE. MERCI DE VOTRE COLLABORATION.

	1 - Nom de l'éta	blissement de s	santé :			
	2 - Adresse :					
	3 - Service :					
	3 bis - Intervena d'une équipe de			IMUD) ?	₁ Non	2☐ Oui
	4 - Nom du méd	ecin qui a remp	pli le questionnai	re:		
	5 - Fonction :	1 PUPH	2☐ PH	₃ ☐ Praticien att	aché	₄ Praticien contractu
		5 ☐ CCA	6 ☐ Assistant	₇ ☐ Interne		8 Autre, précisez :
	6 - Téléphone :					
	6 - Téléphone : 7 - E-mail :					
		PACTIVITÉ E	N 2006 ——			
_	7 - E-mail :	'ACTIVITÉ E	N 2006 ———			
	7 - E-mail :					
_	7 - E-mail : B - VOLUME D ² 8. Nombre de patie	ents reçus en 20	006 :	acés /		
4	7 - E-mail : B - VOLUME D ² 8. Nombre de patie a) sous	ents reçus en 20	006 :		_/ patients	
	7 - E-mail : B - VOLUME D ² 8. Nombre de patie a) sous	ents reçus en 20 traitement de si méthadone	006 : ubstitution aux opi	acés /	_/ patients _/ patients	
	7 - E-mail : B - VOLUME D 8. Nombre de patie a) sous b) sous 9. Parmi les patient	ents reçus en 20 traitement de si méthadone	006 : ubstitution aux opi	acés / / It bénéficié d'une	_/ patients _/ patients primo-pres	cription en 2006 ?

15. Combien	de patients qui ont bénéficié d'une primoprescription de méthadone dans votre service sont	:
/_	/ adressés par un médecin généraliste	
1_		
	Si oui, dans quel cadre (plusieurs réponses possibles)?	
	_a O Suivi obstétrical	
	_b O Soins psychiatriques	
	$_{\rm c}$ O Pathologies somatiques graves de type infectieux	
	_d O Soins de suite	
	_e O Autre (précisez) :	
	/ adressés par un CSST	
	/ adressés par une connaissance (bouche-à-oreille), une association, etc.	
/_	/ adressés par un établissement pénitentiaire	
/_	/ adressés par une autre structure / un autre professionnel	
	Précisez :	
	□ Absence de CSST dans le département □ Haut niveau d'exigence des CSST	
	Réticences de l'usager	
	☐ Autre (préciser):	
5 l	Autre (preciser) :	
E - RELAIS	VERS L'EXTÉRIEUR	
17. Le relais d (plusieurs répons	e la prise en charge est assuré : es possibles)	
a	O par un CSST	
	O par un médecin généraliste	65
b		
	O par un CMP	

Annexe 4 - Questionnaire « volet pénitentiaire »



QUESTIONNAIRE NATIONAL SUR LA PRIMO-PRESCRIPTION DE METHADONE AU SECOND SEMESTRE 2006



(en référence à la circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002)

À retourner avant le 30 avril 2007 à : OFDT 3, avenue du Stade de France 93218 Saint-Denis La Plaine cedex

Objectif

Mesurer l'application de la circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002 relative à l'initialisation d'un traitement de substitution pour toxicomanes majeurs aux opiacés par des médecins exerçant en établissement de santé qui n'étaient pas auparavant habilités à prescrire de la méthadone.

Nota bene : sont exclues de cette enquête les prescriptions de méthadone dans le cadre d'un traitement de la douleur (en première intention).

Méthodologie

Chaque service désigne parmi les prescripteurs un médecin chargé de remplir le questionnaire et de le retourner à l'OFDT. Dans le cas où plusieurs services, au sein de l'établissement de santé, pratiquent la primo-prescription, un médecin doit être désigné dans chaque service pour remplir le questionnaire.

L'enquête compte deux volets : un volet hospitalier pour les patients hospitalisés ou vus en consultation externe et un volet pénitentiaire pour les personnes détenues vues par les UCSA et les SMPR.

Le questionnaire relatif au milieu pénitentiaire que vous êtes invité à remplir porte sur l'activité des 6 derniers mois de l'année dernière, c'est-à-dire du 1er juillet au 31 décembre 2006.

La primo-prescription de méthadone est définie comme une première prescription de ce produit effectuée pour un sujet « naif » de méthadone (incluant le cas des patients passés de la buprénorphine haut dosage à la méthadone), ou pour un sujet consommant déjà de la méthadone hors cadre de soins, ou pour un sujet qui avait déjà été sous méthadone mais dont la rupture de suivi remonte à au moins 3 mois.

Champ de l'enquête

L'enquête s'appuie sur 2 questionnaires distincts.

Le premier cible les services hospitaliers, y compris les services de psychiatrie. Le second, que vous êtes invité à remplir, s'adresse aux UCSA et aux SMPR.

QUESTIONNAIRE UCSA / SMPR

À REMPLIR PAR LE MÉDECIN PRESCRIPTEUR DU SERVICE.
MERCI DE VOTRE COLLABORATION.

A - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU RÉPONDANT

1 - Établissement de sa	nté :	1 ☐ UCSA	2 ☐ SMPR	_
2 - Nom de l'établissem	ent pénitentiaire où	il intervient :		_
3 - Type d'établissemen	t:	$_1$ Maison d'arrêt $_3$ Centre de détention	2 ☐ Centre pénitentiaire 4 ☐ Maison centrale	
4 - Présence d'un quart dans l'établissement		₁ Non	₂ Oui	_
4 bis - Présence d'un centre détenus (CJD) / quart		₁ Non	₂ Oui	
5 - Nom de l'établissem de rattachement de	ent de santé l'UCSA ou du SMPR	:		
6 - Adresse:				
7 - Nom du médecin qu	i a rempli le questior	nnaire :		_
8 - Fonction :				_
9 - Service :				-
10 - Téléphone :				-
11 - E-mail: B - PRATIQUES DE SUE ET DIFFICULTÉS IDENT		TABLISSEMENT		_
12. Nombre de détenus prése	ents à la date de l'en	quête : //	détenus	
	monte avoz-vous pr	atiqué, au second semestro	e 2006	6
13. Pour chacun de ces traite (du 1er juillet au 31 décembr				
13. Pour chacun de ces traite		o-prescription Au moi	ns une poursuite de traitemer au second semestre 2006	
13. Pour chacun de ces traite	Au moins une prim	o-prescription Au moi estre 2006 a	· ·	

		e primo-prescription de méthadone n'a été effectuée au co uelles raisons est-ce le cas ? ses possibles)	urs des 6 derniers mois de l'année
	i	 O Refus de prescrire par éthique personnelle O Refus de prescrire lié à des difficultés évoquées à la question O Pas de détenus dépendants aux opiacés pendant la période c 	
		O Autre (préciser) :	
	15. État des (plusieurs répor	lieux des difficultés rencontrées lors de la prescription de m ses possibles)	néthadone :
	,	$_{_{ m 3}}$ O brièveté des séjours en détention	
		O traitement par méthadone jugé stigmatisant par les détenus	
		O crainte du risque d'overdose	
		₁ O préférence pour le sevrage ₂ O préférence pour la buprénorphine haut dosage	
		O difficulté de trouver une structure-relais pour la prise en charg	ne à la sortie
		O difficulté à connaître la date de sortie du patient (aménageme	
		o insuffisance des moyens en personnel	
	i	O difficulté d'organisation interne pour la délivrance de méthado	one
	j	O autres (préciser) :	
		de patients sous traitement de substitution aux opiacés mestre 2006 (du 1er juillet au 31 décembre) :	// patients (0 si aucun ou non concerné)
		de services prescripteurs autres que le vôtre ssement (CSST, UCSA, SMPR) :	// (0 si votre service est le seul qui prescrit)
	À BASE DE	RIPTION DES PATIENTS BÉNÉFICIAIRES D'UNTI E MÉTHADONE AU 2ND SEMESTRE 2006 ET SU	JIVI PROPOSÉ
	18. Nombre	de patients sous méthadone au 2nd semestre 2006 :	// patients (0 si aucun ou non concerné)
	19. Parmi eu	x, combien sont suivis dans le cadre d'une :	
		a) Poursuite de traitement	// patients
		b) Initiation de traitement dans l'établissement pénitentiaire	// patients
	20 Nombre	de traitements à base de méthadone :	
		a) Proposés	I
68		b) Refusés	
		ance de méthadone est-elle quotidienne ?	// jours par semaine

22. Dans quel lieu est délivrée la méthadone ? (plusieurs réponses possibles)		
a O Dans un local de soins		
_b O En cellule		
_c ⊃ Autre (préciser) :		
23. Quelles sont les modalités de délivrance h	abituelles ?	
₁ ☐ Remise en mains propres (délivra	ance simple)	
$_2$ \square Prise devant le soignant (délivrar	nce supervisée)	
3 Autre (préciser) :		
24. Posologie initiale :		
_		
a) Minimum	// mg de méthadone par jour	
b) Maximum	// mg de méthadone par jour	
	é d'une primoprescription de méthadone dans les 6 derniers s les effectifs de chacune des populations suivantes :	
a) // usagers qui étaient aup	paravant consommateurs de méthadone de rue	
b) // femmes enceintes (999	si non concerné)	
c) // utilisateurs de bupréno	rphine haut dosage (y compris injecteurs)	
d) // patients atteints de cor	morbidités psychiatriques	
e) // héroïnomanes non trai	tés	
f) // patients sous sulfate de	e morphine	
g) // autres profils de patien	ts (préciser) :	
26. Parmi les sortants (patients sous méthador semestre 2006 (du 1er juillet au 31 décembre)	ne exclusivement), combien ont été orientés, au cours du 2nd :	
a) Vers un CSST :	II	
b) Vers un médecin généraliste :	<i>II</i>	
c) Vers un service hospitalier :	IJ	69
d) Vers un CMP :		
e) Vers un réseau de santé :		
f) Nombre total de sortants		

Merci de votre collaboration. Vous serez destinataires d'une restitution des résultats de l'enquête qui seront également disponibles sur le site de l'OFDT (www.ofdt.fr)

Annexe 5 - Circulaire du 30 janvier 2002



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

Sous-direction santé et société Bureau SD6B

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction de l'évaluation Et de l'organisation hospitalières Bureau O2 La ministre de l'emploi et de la solidarité

Le ministre délégué à la santé

à

Madame et Messieurs les préfets de région Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour attribution et diffusion aux établissements de santé)

Circulaire DGS/DHOS n° 2002/57 du 30 janvier 2002 relative à la prescription de la méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé, dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs aux opiacés.

Date d'application : immédiate

70

Mots-clés : toxicomanie - traitement de substitution – méthadone – prescription initiale – établissements de santé – milieu pénitentiaire.

2

Textes de référence :

- circulaire DGS n°14 du 7 mars 1994 relative au cadre d'utilisation de la méthadone dans la prise en charge des toxicomanes.
- circulaire DH/DGS/DSS/DAP n°45 du 8 décembre 1994 relative à la prise en charge sanitaire des détenus et à leur protection sociale, et guide méthodologique.
- circulaire DGS n°4 du 11 janvier 1995 relative aux orientations dans le domaine de la prise en charge des toxicomanes en 1995.
- circulaire DGS n°29 du 31 mars 1995 relative au traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants aux opiacés.
- circulaire DGS/DH n°96-239 du 3 avril 1996 relative aux orientations dans le domaine de la prise en charge des toxicomanes.
- circulaire DGS/DH/DAP n°739 du 5 décembre 1996 relative à la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en milieu pénitentiaire.
- circulaire DGS/DH n°346 du 15 juin 1999 relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes toxicomanes.
- circulaire DGS/DHOS n°2000-460 du 8 septembre 2000 relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes ayant des conduites addictives.
- note interministérielle MILDT/DGS/DHOS/DAP n°474 du 9 août 2001 relative à l'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues présentant une dépendance aux produits licites ou illicites ou ayant une consommation abusive.

Pièce -jointe :

Cadre d'utilisation de la méthadone.

La présente circulaire et le cadre d'utilisation annexé ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la possibilité de prescrire la méthadone, dans le cadre de l'initialisation d'un traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants majeurs à un produit opiacé, est étendue aux médecins qui exercent en établissement de santé. Cette possibilité était jusqu'alors réservée aux médecins des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST).

L'autorisation de mise sur le marché de la méthadone est modifiée en conséquence.

Cette évolution a pour principal objectif de créer les conditions permettant de rendre la méthadone plus accessible, de toucher des personnes qui ne fréquentent pas les centres spécialisés de soins et, ainsi, de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de patients usagers de drogues. Il s'agit de diversifier les lieux et les situations dans lesquels peut être entrepris, dans le cadre d'un suivi médico-psycho-social adapté, un traitement de substitution.

Elle s'intègre dans une démarche globale visant à mieux équilibrer le nombre de patients en traitement de substitution, entre ceux qui sont traités par la méthadone (environ 12000 patients) et ceux qui sont traités par la buprénorphine haut dosage (environ 80000)¹.

La primo-prescription de la méthadone par les médecins exerçant en établissement de santé constitue un des objectifs en matière de substitution du plan triennal (1999-2001) de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

Elle correspond également aux attentes formulées par de nombreux intervenants en toxicomanie.

Les situations permettant d'envisager la primo-prescription d'un traitement à base de méthadone en établissement de santé sont les suivantes :

- un séjour en établissement de santé peut, dans certains cas, constituer une opportunité pour commencer un traitement de substitution, en particulier s'agissant d'hospitalisation pour suivi obstétrical, soins psychiatriques, pathologies somatiques graves de type infectieux, traumatologie et soins de suite.
- la primo-prescription d'un traitement de substitution par des médecins exerçant en établissement de santé, donc par les médecins des unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), des services médico-psychologiques régionaux (SMPR) et des secteurs de psychiatrie doit également permettre de résoudre certaines difficultés spécifiques qui se posent en milieu pénitentiaire dans l'accès aux traitements de substitution.
- une consultation à l'établissement de santé en ambulatoire. Cette éventualité ne peut être envisagée que si l'organisation proposée par l'établissement de santé permet de garantir le respect des conditions fixées dans le cadre d'utilisation, ci-joint, conditions qui visent à assurer la sécurité de la prescription et un suivi pluridisciplinaire de la personne toxicomane. La primo-prescription en consultation externe constitue une solution permettant de répondre à des situations particulières de difficultés d'accès à la méthadone et n'a aucunement vocation à se substituer au dispositif spécialisé. L'organisation d'un relais doit être envisagée dans les meilleurs délais possibles.

Dans tous les cas, les modalités concrètes de relais à l'issue de la prise en charge en établissement de santé ou, en établissement pénitentiaire, à l'issue de la détention, soit vers un centre spécialisé, soit vers un médecin de ville, devront être systématiquement examinées, avec le patient, dès l'indication de la prescription.

La prescription d'un traitement de substitution à base de méthadone en établissement de santé s'intègre nécessairement dans le dispositif général d'accueil, de prise en charge et d'orientation des personnes toxicomanes au sein de l'établissement de santé.

Chiffres au 30 octobre 2001.

4

Il convient ici de rappeler le rôle que sont amenées à jouer en ce sens, au sein des établissements hospitaliers, les équipes de liaison et de soins en addictologie, dont la circulaire DHOS/DGS n°2000-460 du 8 septembre 2000 relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes ayant des conduites addictives vise le renforcement ou la création. Ces équipes ont en effet pour principales missions de former et d'assister les équipes soignantes de l'hôpital, d'élaborer les protocoles de soins et de prise en charge et de développer les liens avec le dispositif de prise en charge permettant un suivi médico-psycho-social.

Le traitement de substitution s'intègre dans un processus global d'accompagnement, de suivi médico-psychologique et socio-éducatif et de réinsertion de la personne dépendante, aspects qui impliquent un travail en réseau, une démarche inter-institutionnelle.

Par ailleurs, cette évolution dans les conditions de prescription de la méthadone devra être intégrée dans le programme de travail des comités départementaux de suivi, mis en place à la suite de la circulaire du 31 mars 1995 relative au traitement de substitution pour les toxicomanes dépendants des opiacés, qui ont notamment pour mission de contribuer à l'organisation de la prescription et de la délivrance des médicaments de substitution. Il doit en conséquence être envisagé d'associer aux réunions du comité un médecin exerçant en établissement de santé qui prescrit la méthadone.

Précisons enfin que le souci de rendre la méthadone plus accessible ne remet aucunement en cause le cadre imposé par le statut du médicament, qui prévoit une surveillance particulière pendant le traitement.

Vous trouverez en annexe le nouveau cadre d'utilisation de la méthadone. Il intègre la possibilité donnée aux médecins exerçant en établissement de santé de primo-prescrire la méthadone, et actualise les éléments d'ordre général ou spécifiques aux CSST.

La mise en place de la primo-prescrition de la méthadone par des médecins exerçant en établissement de santé doit s'accompagner d'une démarche d'évaluation et de suivi au sein de l'établissement concerné.

Vous voudrez bien nous tenir informés des difficultés rencontrées.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès des bureaux O2 (organisation de l'offre régionale de soins et des populations spécifiques) de la DHOS et SD6B (pratiques addictives) de la DGS.

5

CADRE D'UTILISATION DE LA METHADONE DANS LA PRISE EN CHARGE DES TOXICOMANES.

· Principes généraux.

La prescription initiale de la méthadone est réservée aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et aux médecins exerçant en établissement de santé, pour le traitement substitutif des pharmacodépendances majeures aux opiacés.

Les responsables des centres ainsi que les responsables des établissements de santé s'engagent au respect du cadre d'utilisation ci-après.

La méthadone est un outil à utiliser dans la prise en charge de certains toxicomanes. Les objectifs de cette utilisation sont de favoriser :

- une insertion dans un processus thérapeutique et une facilitation du suivi médical d'éventuelles pathologies associées psychiatriques et/ou somatiques,
- une stabilisation de la consommation de drogues issues du marché illicite (notamment l'héroï ne),
- une limitation du recours à la voie injectable, source de transmission du VHC et du VIH et de complications infectieuses locales ou générales,
- une insertion sociale.

L'objectif, à terme, est de permettre à chaque patient d'élaborer une vie sans dépendance, y compris à la méthadone.

· Les indications.

Traitement substitutif des pharmacodépendances majeures aux opiacés.

Le traitement est réservé aux personnes de plus de quinze ans, volontaires.

Le patient doit être dépendant majeur et avéré à un produit opiacé.

· La prescription.

Tous les médecins exerçant en CSST ou en établissement de santé, remplissant les conditions définies aux articles L.4111-1 et suivants du code de la santé publique, sont habilités à prescrire de la méthadone afin d'initier un traitement de substitution.

Les services d'accueil et de traitement des urgences des établissements de santé, compte tenu de leurs modalités de fonctionnement, ne constituent pas un contexte adapté à la primo-prescription de la méthadone.

S'agissant d'un stupéfiant, la prescription doit être faite sur une ordonnance répondant aux spécifications fixées par l'arrêté du 31 mars 1999 (ordonnances sécurisées). La durée maximale de prescription est limitée à 14 jours. La délivrance est fractionnée par périodes de 7 jours.

Les patients sont volontaires et doivent accepter les contraintes de la prise en charge :

- venir régulièrement au centre de traitement ou dans l'établissement de santé,
- se soumettre à des analyses urinaires périodiques de contrôle.

Il devra toujours être proposé une prise en charge adaptée et diversifiée, avec, en fonction des besoins de la personne, un suivi sur le plan médical, social et psychologique ainsi qu'un accompagnement éducatif. La prise en charge du patient doit être globale et coordonnée.

Le relais à l'issue de la prise en charge en établissement de santé ou en établissement pénitentiaire, à l'issue de la détention, soit vers un médecin de ville, soit vers un centre spécialisé, constitue un aspect fondamental de la prise en charge et doit être envisagé, avec le patient, dès l'indication de la prescription.

a). La mise en place du traitement.

La prescription de la méthadone relève de la décision du seul médecin, qui tient compte des besoins et des difficultés sanitaires et sociales de la personne. La prescription ne constitue cependant pas un acte solitaire, le prescripteur devant s'entourer des avis utiles. Ainsi :

- en CSST, la prescription engage également fortement l'ensemble de l'équipe du centre, qui réalise conjointement la prise en charge médico-psychologique et socio-éducative du patient. Il convient que l'équipe soit non seulement informée mais aussi consultée.
- en établissement de santé, le prescripteur s'assure d'une évaluation pluridisciplinaire, en interne (équipe de liaison, assistante sociale) et en externe (l'avis d'un médecin ou d'un intervenant de CSST pourra être recueilli). De manière générale, il apparaît pertinent que le prescripteur puisse s'adresser à un CSST, positionné comme pôle ressource.

La mise en place du traitement par des médecins qui exercent en établissement de santé correspond aux cas suivants :

- à l'occasion d'une hospitalisation, notamment, pour suivi obstétrical, pathologies somatiques graves de type infectieux, soins psychiatriques, traumatologie et soins de suite,
- en milieu pénitentiaire, prescription par un médecin d'UCSA, de SMPR ou de secteur de psychiatrie intervenant en milieu pénitentiaire. Dans chaque établissement pénitentiaire, un accord sera conclu entre l'équipe en charge des soins somatiques et l'équipe psychiatrique, afin de déterminer laquelle des deux sera en charge de la prescription de méthadone.
- en consultation à l'établissement de santé en ambulatoire.

Une première analyse urinaire permettra de vérifier la réalité d'une consommation récente d'opiacés et l'absence de prise de méthadone (qui comporte un traceur spécifique). Un soin particulier doit être porté à cette première analyse puisqu'elle permet de s'assurer qu'un même patient ne bénéficie pas de deux suivis avec prescriptions de méthadone.

7

b). Le suivi du traitement.

Pendant les trois premiers mois de prescription, les analyses urinaires de contrôle² sont pratiquées une à deux fois par semaine. Ensuite, elles sont pratiquées deux fois par mois. Il convient de préciser que les conditions dans lesquelles s'effectue le recueil urinaire, en vue des analyses, doivent permettre de respecter l'intimité des personnes.

La recherche et le dosage de l'ensemble des produits listés ne sont pas systématiques. Le choix des substances toxicomanogènes à doser doit s'appuyer sur des notions cliniques, thérapeutiques et pharmacologiques. La détermination de la fréquence de prescription des analyses urinaires est sous la responsabilité du médecin prescripteur.

Le traitement est administré en une prise unique quotidienne.

Les modalités du relais, vers un CSST ou un médecin de ville, doivent être envisagées dès le début du traitement. Le relais doit s'opérer dès que le traitement est stabilisé. Les conditions de stabilisation permettant d'envisager le relais sont appréciées par le médecin prescripteur en charge du suivi du traitement. La décision d'une orientation vers un médecin de ville est conditionnée par :

- la capacité du malade à gérer de façon autonome son traitement,
- une posologie de méthadone stabilisée,
- des dosages urinaires négatifs aux opiacés.

Pour ce qui concerne les CSST.

Le médecin du centre de soins spécialisés détermine, en collaboration avec l'équipe de soins, l'opportunité de l'orientation du patient vers un médecin de ville pour la poursuite du traitement. Ce médecin de ville sera choisi par accord entre le patient et le prescripteur initial. Au moment du relais, l'ordonnance du prescripteur initial devra mentionner le nom du médecin choisi.

Pour ce qui concerne les établissements de santé.

Dès que les conditions l'autorisent (équilibre personnel du patient, absence de consommation d'autres produits, conditions sociales favorables), la personne est orientée vers un médecin de ville.

Si cette orientation n'est pas jugée opportune par le médecin, le relais s'effectue vers un CSST.

Le médecin de ville ou le CSST sera choisi par accord entre le patient et le prescripteur initial. Au moment du relais, l'ordonnance du prescripteur initial devra mentionner le nom du médecin choisi.

C'est sur un fonctionnement en réseau, préexistant, que les articulations seront proposées. La circulaire DGS/DHOS relative à l'organisation des soins hospitaliers pour les personnes toxicomanes du 8 septembre 2000 présente le cadre général de ces articulations.

² Les contrôles peuvent porter sur les produits suivants : méthadone, opiacés naturels et/ou de synthèse, alcool, cocaï ne, amphétamine et ses dérivés, barbituriques, benzodiazépines, cannabis, LSD.

8

Pour ce qui concerne le milieu pénitentiaire, la continuité des soins et de la prise en charge doit être assurée à la sortie du détenu, conformément aux termes de la circulaire du 5 décembre 1996 relative à la lutte contre l'infection par le VIH.

Dans tous les cas, lors de la prescription par un médecin de ville, celui-ci devra déterminer, en accord avec le patient, le pharmacien qui réalisera la dispensation du traitement. Le pharmacien choisi doit être contacté par le médecin de ville. Le nom du pharmacien qui assurera la dispensation sera inscrit sur l'ordonnance répondant aux spécifications de l'arrêté du 31 mars 1999 (ordonnances sécurisées) établie par le médecin. La prescription pourra, en cas de nécessité, préciser que la dispensation par le pharmacien d'officine doit se faire quotidiennement.

c). Posologie.

La première dose quotidienne est habituellement de 20 à 30 mg selon le niveau de dépendance physique et doit être administrée au moins dix heures après la dernière prise d'opiacés.

La posologie est ensuite adaptée progressivement sous surveillance médicale, en fonction des besoins de chaque patient, jusqu'à 40 à 60 mg en une à deux semaines en fonction de la réponse clinique pour prévenir les signes de sevrage ou un possible surdosage.

La dose d'entretien est obtenue par augmentation de 10 mg par semaine et se situe habituellement entre 60 et 100 mg/jour. Des doses supérieures peuvent être nécessaires. Les modifications de posologies sont alors déterminées après réévaluation clinique et des prises en charge associées.

d). L'arrêt de la prescription.

L'arrêt de la prescription est de la responsabilité du médecin, au vu de l'évolution de l'état clinique, des consommations et de la situation personnelle et sociale du patient. Il peut, notamment, être motivé par un constat d'inefficacité de cette modalité de prise en charge se manifestant, par exemple, par des prises régulières d'autres stupéfiants, mais également par des actes de violence au sein du CSST ou de l'établissement hospitalier. L'arrêt brutal du traitement entraîne l'apparition d'un syndrome de sevrage opiacé et une diminution de la tolérance acquise. L'arrêt du traitement doit donc se faire par diminution progressive de la posologie par paliers, au moins hebdomadaires, de 5 à 10 mg.

En cas de reprise du traitement, les mêmes précautions que lors de la mise en place du traitement doivent être prises.

Délivrance

En CSST.

Le traitement est délivré quotidiennement au centre sous contrôle médical ou infirmier.

Le médecin pourra, en fonction de la situation du patient et notamment au regard de sa stabilisation, lui confier jusqu'à sept jours de traitement.

9

En établissement de santé.

- Dans les cas où le patient est hospitalisé, le traitement est délivré quotidiennement en présence d'un infirmier. La méthadone est fournie par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. En termes de responsabilité et de conditions de stockage, le produit bénéficie du droit commun pour la détention des stupéfiants.
- Pour ce qui concerne la consultation externe, le médecin prescripteur devra déterminer, en accord avec le patient, le pharmacien qui réalisera la dispensation du traitement. Le pharmacien choisi doit être contacté par le médecin. Le nom du pharmacien qui assurera la dispensation sera inscrit sur l'ordonnance répondant aux spécifications de l'arrêté du 31 mars 1999 (ordonnances sécurisées) établie par le médecin. La prescription pourra, en cas de nécessité, préciser que la dispensation par le pharmacien d'officine doit se faire quotidiennement.
- En milieu pénitentiaire, la méthadone est fournie par l'hôpital de rattachement de l'UCSA, en référence au paragraphe 271 du chapitre 1^{er} du guide méthodologique annexé à la circulaire du 8 décembre 1994 mentionnée en référence. Les analyses urinaires sont réalisées par le même hôpital. La dispensation de la méthadone se fait conformément à la circulaire interministérielle du 5 décembre 1996 mentionnée en référence.

· La détention de la méthadone.

La détention de la méthadone en CSST doit bénéficier des conditions de sécurité suivantes :

- chaque centre devra disposer d'un moyen sûr de stockage du médicament (coffre-fort) afin de prévenir le vol,
- une attention particulière doit être portée aux conditions de transport du produit et de livraison du centre par la pharmacie de l'hôpital, le grossiste répartiteur, ou le fabricant,
- chaque centre doit établir tous les six mois un état indiquant la quantité de méthadone administrée et celle qui reste en stock, afin que l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé puisse en permanence assurer l'approvisionnement du produit conformément aux conventions internationales en vigueur. Un état trimestriel des entrées et sorties des médicaments est adressé à l'inspection régionale de la pharmacie.

En établissement de santé, c'est le droit commun pour la détention des stupéfiants qui s'applique.

Pour toute information complémentaire sur les contre-indications, mises en garde, précautions d'emploi et interactions médicamenteuses, il convient de se reporter au résumé actualisé des caractéristiques du produit.

L'enquête INSERM, initiée dans le cadre d'utilisation de la méthadone annexé à la circulaire DGS n°4 du 11 janvier 1995, est terminée depuis 1998, conformément au protocole qui prévoyait qu'une étude serait menée sur les 5000 premiers patients : les équipes ne sont donc plus tenues de remplir les fiches correspondantes.

Annexe 6 - Liste des tableaux et figures

Tableaux

Tableau 1 : fonctions médicales des médecins interrogés	10
Tableau 2 : nombre de médecins prescripteurs par service	10
Tableau 3 : caractéristiques des patients primo prescrits	15
Tableau 4 : principale raison du recours à la primo prescription	
de méthadone en service hospitalier plutôt qu'en CSST	17
Tableau 5 : Etablissements de santé répondants en milieu pénitentiaire	23
Tableau 6 : Type d'établissement de rattachement des structures répondantes	24
Tableau 7 : Taux de réponse des UCSA par type d'établissement de rattachement	25
Tableau 8 : Pratiques de substitution aux opiacés déclarées par les services de soins	30
Tableau 9 : Motifs de non-primoprescription de méthadone	36
Tableau 10 : Motifs de non primo-prescription de méthadone autres que les items	
proposés dans le questionnaire (n=20)	37
Tableau 11 : Pratiques de substitution à base de méthadone (déclarations	
au second semestre 2006) (sur 91 répondants)	37
Tableau 12 : Etat des lieux des difficultés rencontrées lors de la prescription de méthadone	39
Tableau 13 : Nombre de services prescripteurs autres que le service répondant	39
Tableau 14 : Lieu de délivrance de la méthadone	40
Tableau 15 : Profil du public bénéficiaire d'une primo-prescription de méthadone	45
Tableau 16 : Orientations des patients sous méthadone au cours	
du second semestre 2006 à la sortie de prison	46
Figures	
Figure 1 : Spécialités des médecins prescripteurs	11
Figure 2 : Part de prescription de méthadone parmi les TSO	12
Figure 3 : Posologies initiales minimales prescrites de méthadone	
par classe(en mg de méthadone par jour)	13
Figure 4 : Posologies initiales maximales prescrites de méthadone (par classe)	14
Figure 5 : Origine des patients	16
Figure 6 : relais de la prise en charge	18
Figure 7: Taille de l'établissement pénitentiaire de rattachement	
des unités répondantes (n=92)	25
Figure 8 : Spécialité du professionnel de santé répondant (n=98)	26
Figure 9 : Service de rattachement du professionnel répondant (en %)	27
Figure 10 : Part de patients sous méthadone parmi les patients sous TSO (n=82)	29
Figure 11 : Nombre de primo-prescriptions de méthadone	
au second semestre 2006 (n=98)	32
Figure 12: Taux de primo-prescription parmi les prescriptions de méthadone (n=78)	33
Figure 13 : Déclarations de primo-prescription en fonction de la taille	
de l'établissement pénitentiaire	34
Figure 14 : Posologies initiales minimales prescrites de méthadone, par classe	
(en mg de méthadone par jour)	10
	42
Figure 15 : Posologies initiales maximales prescrites de méthadone, par classe	42
Figure 15 : Posologies initiales maximales prescrites de méthadone, par classe (en mg de méthadone par jour)	42

Citation recommandée

OBRADOVIC (I.), CANARELLI (T.), Initialisation de traitements par méthadone en milieu hospitalier et en milieu pénitentiaire, Saint-Denis, OFDT, 2008, 80 p.

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

3, avenue du Stade de France 93218 Saint-Denis La plaine Cedex Tel : 01 41 62 77 16

Fax: 01 41 62 77 00 Courriel: ofdt@ofdt.fr

Site Internet: www.ofdt.fr

Missionné par la DHOS, la DGS et la MILDT, l'OFDT a mené en 2007 une évaluation d'impact de la circulaire du 30 janvier 2002 qui habilite l'ensemble des médecins exerçant en établissement de santé à proposer un traitement de substitution à base de méthadone aux toxicomanes dépendants majeurs aux opiacés. Le rapport pointe les évolutions observables du point de vue de l'accessibilité de la méthadone et des pratiques médicales en vigueur dans les services nouvellement compétents pour primo-prescrire ce traitement : 107 services hospitaliers identifiés comme prescripteurs et 152 unités de soins intervenant en milieu pénitentiaire (UCSA ou SMPR) en métropole et dans les DOM ont ainsi été interrogés sur leurs pratiques de distribution de la méthadone et sur les conditions de sa prescription, ainsi que sur le profil des patients bénéficiaires de ce mode de prise en charge.

L'enquête montre que l'accessibilité des traitements à base de méthadone a notablement progressé, même si elle ne s'est pas encore généralisée : six ans après la circulaire, la moitié des services hospitaliers prescripteurs et un tiers des services médicaux intervenant en milieu pénitentiaire (hors CSST) déclarent une part de patients sous méthadone supérieure à 50 %. En outre, les niveaux moyens de prescription initiale en milieu fermé se rapprochent de ceux observés en milieu libre, ce qui semble traduire une certaine homogénéité dans l'application des indications thérapeutiques. Les progrès qui restent à faire portent donc sur l'objectif d'une généralisation effective de l'accès à la méthadone dans l'ensemble des établissements de santé et sur celui d'un relais de prise en charge plus efficace (en particulier à la sortie de prison).

